

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
A) <u>Publications périodiques :</u>		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)	par numéro	
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)	abonnement	
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) (n° 4/1959)	annuel 5,90	60
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)	n° 6 épuisé	
	9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960)		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960)		
6)	L'actualité européenne et la presse		
	(8-10 numéros par an) par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
a) L'université européenne	1
b) Ratification de la convention de l'O.C.D.E..	1
c) La politique agricole de la C.E.E.	2
d) L'agriculture a de l'avenir	4
e) Le rôle de l'Espagne en Europe	5
2 - <u>Belgique</u>	6
La politique européenne	6
3 - <u>France</u>	
a) La politique européenne	8
b) L'avis du Conseil économique et social sur les exportations agricoles	17
c) L'harmonisation des charges fiscales et so- ciales et les investissements publics dans la C.E.E.	20
4 - <u>Italie</u>	21
a) Le marché commun et les pays tiers	21
b) Le plan vert et les budgets	22
c) Questions écrites	23
5 - <u>Pays-Bas</u>	24
Un mémorandum du gouvernement sur la politique commune des transports	24
II - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - L'industrie allemande et l'économie mondiale ..	29
2 - La suppression des frontières fiscales	30
3 - La Fédération des industries belges et la poli- tique européenne	31
4 - Le Groupement des hauts-fourneaux et aciéries belges et la politique charbonnière de la Haute Autorité	33
5 - La C.F.T.C. et l'Europe	34
6 - La réglementation des ententes au sein de la C.E.E.	35
7 - La Chambre de commerce d'Amsterdam et la navi- gation rhénane	36
8 - Les employeurs néerlandais et l'évolution de la C.E.E.	36
9 - Les relations entre les pays membres de la C.E. C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E.	38
10 - La conférence agricole italienne	39
11 - L'Assemblée de l'Union des associations indus- trielles de fabricants de pâtes alimentaires des six pays de la C.E.E.	39

	<u>Page</u>
III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - Discours de M. Macmillan à l'Assemblée de l'U.E.O.	41
2 - XIIème congrès de "l'Europa-Union Deutschland .	42
3 - Le congrès du mouvement européen des Pays-Bas .	45
4 - Les problèmes de l'emploi de la main-d'oeuvre en Europe	47
IV - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
Les problèmes relatifs au marché commun examinés à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords .	49
V - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Les institutions communautaires sont notre seule garantie	53
2 - Le congrès "Euro-économie"	55
3 - La liberté de concurrence	61
4 - Note sur le projet de règlement de la Commission européenne sur les ententes	62
5 - Publicité des propositions et des décisions émanant de la C.E.E.	64
6 - Le traité de la C.E.E. et les transports aériens	65
7 - La supercentrale de Carbonia	66
8 - Il faut éviter toute confusion	66
9 - L'agriculture et la Communauté économique européenne	68
10 - La Grande-Bretagne et l'Europe	68

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 - Allemagne

a) L'université européenne

MM. Geiger (CDU), Berkhan (SPD), Margulies (FDP) ainsi que d'autres députés ont demandé, dans une question au gouvernement fédéral, s'il a toujours l'intention d'exiger, lors des prochaines négociations, que les dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique soient respectées, et cela en insistant sur la création d'une institution de niveau universitaire réunissant toutes les disciplines, pouvant délivrer les diplômes de doctorat et dont le financement serait inscrit au budget de la Communauté européenne de l'énergie atomique de sorte qu'elle serait soumise au contrôle budgétaire de l'Assemblée parlementaire européenne.

M. von Brentano, ministre fédéral des affaires étrangères, rappelle dans sa réponse l'attitude positive que le gouvernement fédéral avait adoptée lors des dernières négociations dans le cadre des Conseils et du Comité intérimaire. Il avait alors demandé au cours de ces négociations que l'Université européenne englobe plusieurs disciplines, soit habilitée à délivrer des diplômes de doctorat et enfin qu'elle soit financée par les Communautés européennes sous le contrôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le gouvernement fédéral reste favorable à ce projet, mais il ne peut agir dans ce domaine qu'en collaborant avec les Länder allemands et leurs ministres de l'éducation, étant donné que la création d'un tel institut supérieur à l'étranger a des suites sur le plan national, comme par exemple la reconnaissance des semestres d'études, des examens et des titres universitaires, ainsi que la mise en disponibilité de professeurs. Or, jusqu'à présent, la Conférence des ministres allemands de l'éducation ne s'est pas encore prononcée définitivement sur ce problème. Le gouvernement fédéral, malgré son attitude favorable, ne peut pas encore donner de réponse définitive aux différents points de la question posée.

(Das Parlament, 21 juin 1961)

b) Ratification de la convention de l'O.C.D.E.

Le parlement allemand a adopté le 29 juin 1961, à l'unanimité et sans discussion, la loi de ratification relative à la convention du 14 décembre 1960 sur l'organisation de coopération et de développement économiques déposée par le gouvernement fédéral. Le Bundestag avait décidé dès le 14 avril de ne soulever aucune objection à l'encontre du projet de loi.

(Bundesanzeiger, 1er juillet 1961)

c) La politique agricole de la C.E.E.

Le 30 juin 1961, le Bundestag a procédé à un débat à la suite d'une interpellation sur la politique agricole de la C.E.E., présentée par le groupe FDP.

Le groupe demandait au gouvernement fédéral pourquoi il avait approuvé l'accélération de la mise en oeuvre du traité de la C.E.E. dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire bien qu'une solution satisfaisante du problème de la suppression des distorsions de concurrence n'ait pas encore été trouvée et s'il envisageait de donner son accord à une nouvelle accélération. Il était aussi demandé au gouvernement fédéral si, au moment de la signature du traité de la C.E.E., il connaissait dans toute leur ampleur les distorsions de concurrence qui s'opposent actuellement à l'institution du marché commun dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire et s'il était disposé à soumettre sans délai au Bundestag la documentation dont disposent les ministères compétents sur les subventions accordées directement ou indirectement dans les pays de la C.E.E. à l'agriculture et à l'industrie de l'alimentation ainsi qu'à l'exportation de produits agricoles.

Enfin, le groupe politique désirait savoir :

- quelles mesures le gouvernement fédéral envisage de prendre pour supprimer les distorsions de la concurrence,
- si la loi de septembre 1955 sur l'agriculture reste entièrement applicable après la création du marché commun,
- quelles sont les conceptions du gouvernement fédéral au sujet des prix des céréales et les produits de transformation dans un marché agricole commun,
- par quelles mesures il pense garantir ce niveau des prix, et
- quelles sont les conceptions du gouvernement fédéral au sujet de la politique agricole commune après l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres Etats de l'A.E.L.E. à la C.E.E.

L'interpellation était motivée par le fait que l'agriculture allemande est préoccupée par son avenir, l'attitude peu claire du gouvernement fédéral au sujet de la mise en oeuvre accélérée du marché commun la laissant dans l'incertitude totale. Le traité de la C.E.E. a force de loi et doit être respecté; mais le FDP n'est pas prêt à accepter les concessions et anticipations qui dépassent de loin les obligations initiales du traité. Tant à Bruxelles qu'à Bonn on tente de justifier l'accélération en avançant que la situation conjoncturelle favorise, exige même une réalisation rapide du marché commun. Cela peut être exact pour certains secteurs industriels, mais ne l'est absolument pas pour l'agriculture allemande à laquelle on ne peut demander de supporter de nouvelles charges, comme par exemple l'ajustement qui est envisagé pour les prix agricoles.

M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, a répondu à l'interpellation en sa qualité de membre allemand du Conseil de la C.E.E. Il a déclaré que le gouvernement fédéral n'approuvait que partiellement l'application accélérée du traité dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, les autres Etats membres et la Commission s'étant déclarés prêts à ne pas augmenter les subventions accordées actuellement à l'exportation des produits en question ou de faire face aux distorsions de la concurrence par des taxes de compensation. La disposition de la décision d'accélération du 12 mai 1960, en vertu de laquelle le Conseil doit décider avant le 30 juin 1961 s'il est possible de réduire une nouvelle fois au 31 décembre de cette année les droits de douane de 10 %, ne s'applique pas à l'agriculture.

Au moment de la signature du traité, le gouvernement fédéral connaissait l'existence des distorsions de concurrence. Cette question donne lieu à des discussions permanentes dans la Communauté. Par ailleurs, le ministre a annoncé que le gouvernement fédéral était prêt à soumettre au Bundestag la documentation dont il dispose sur les subventions directes ou indirectes.

A propos du problème des distorsions de concurrence, le Conseil a décidé, à la demande du gouvernement fédéral, un "standstill" des subventions à l'exportation pour plusieurs produits agricoles. Le gouvernement fédéral interviendra en vue de faire supprimer progressivement les aides à l'exportation accordées par les autres Etats membres en même temps que les réductions prévues des droits de douane. Il a demandé que soient instaurées des taxes de compensation pour une série de produits de transformation. Par ailleurs, les objectifs de la loi allemande sur l'agriculture restent valables. Jusqu'à présent, ni les gouvernements des Etats membres ni la Commission n'ont fait connaître des conceptions concrètes en ce qui concerne les prix des céréales et des produits de transformation. En prenant ses décisions, le gouvernement fédéral partira de l'idée que les revenus de la population agricole ne doivent en aucun cas être amoindris.

M. Erhard a déclaré à propos de la dernière question que le gouvernement fédéral était conscient qu'une adhésion d'autres pays européens à la C.E.E. peut influencer et influencera la politique agricole commune. Au sujet de l'harmonisation des différents systèmes agraires, il n'existe pas encore une conception concrète mais le gouvernement fédéral estime néanmoins qu'il est possible de les adapter.

Le ministre fédéral de l'agriculture, M. Schwarz, a ajouté que la création de la C.E.E. avait certes posé de nouveaux problèmes à l'agriculture allemande, mais qu'étant donné la fusion rapide des pays de l'ouest, il aurait de toute façon été impossible d'échapper à ces problèmes. Il s'agit plutôt de résoudre les difficultés dans un délai plus court; jusqu'à présent, aucune décision d'accélération n'a porté de préjudice notable à l'agriculture. Il est surtout important que l'on soit arrivé, au cours

des négociations qui ont mené à la décision du 12 mai 1960, à considérer la suppression des distorsions de concurrence comme primordiale.

M. Margulies (FDP) a déclaré dans la discussion qui a suivi que le FDP se préoccupait du destin des 1,8 million d'exploitations agricoles indépendantes et craignait que la situation ne se détériore, notamment le long de la frontière de la zone Est. Le FDP se préoccupe aussi de la manière de résoudre les difficultés et se demande ce que signifient en vérité les termes "harmonisation des prix" que mentionnent les propositions de la C.E.E. M. Lucker (CSU) a souligné par contre que le gouvernement fédéral a choisi la bonne direction au moment de la signature des traités de Rome, même en ce qui concerne l'agriculture allemande. Le Conseil, en tant qu'organisme supérieur de la C.E.E., ne s'est pas encore exprimé sur la question des prix. Toujours est-il que la proposition faite par la délégation allemande à l'Assemblée parlementaire européenne, d'adopter les prix allemands, a été approuvée à la majorité.

Mme Strobel, porte-parole du groupe SPD, a estimé que la réponse donnée par le gouvernement fédéral était insuffisante. Elle est d'avis que le gouvernement fédéral n'a pas une idée précise de la politique agricole commune sur le plan européen. L'agriculture est exposée, sans aucune préparation, à la concurrence plus vaste de la C.E.E. Il s'agit notamment non pas d'éviter une réduction du revenu, mais d'obtenir une augmentation de ce revenu. Où en est d'ailleurs l'aide aux investissements que la SPD réclame depuis longtemps pour l'agriculture ? L'exode rural est également la conséquence d'une mauvaise politique. La SPD approuve l'unification économique de l'Europe; toutefois les agriculteurs et les consommateurs ne devraient pas être exclus des avantages d'un marché plus vaste.

Enfin, M. Starke (FDP) fit remarquer que l'interpellation de son groupe avait notamment été présentée en vue des décisions qui doivent intervenir prochainement à Bruxelles. Le gouvernement fédéral, à son avis, n'a pas répondu de manière concrète aux questions posées.

(Bundesanzeiger, 8 juin et 4 juillet 1961)

d) L'agriculture a de l'avenir

Au cours de l'assemblée générale de la Fédération agricole rhénane du 30 mai, M. Erhard, ministre des affaires économiques, a déclaré qu'il ne peut y avoir des prix rigides en agriculture. Le gouvernement fédéral désire conserver une agriculture saine. Celle-ci doit trouver une place stable dans le cadre de la structure économique générale. Toute politique économique qui refuserait à l'agriculture de participer au progrès social serait vouée à l'échec.

Il ne peut y avoir de trop grande différence de niveau

entre les conditions de vie des différentes couches de la population. M. Erhard a affirmé qu'il veillerait à ce que les intérêts de l'agriculture soient respectés au cas où, dans le cadre du traité de la C.E.E., la République fédérale serait obligée d'importer des produits agricoles excédentaires d'autres pays. A ce sujet, on pourrait penser à diriger ces excédents agricoles vers les pays en voie de développement.

(Kölnische Rundschau, 31 mai 1961)

e) Le rôle de l'Espagne en Europe

Prenant la parole à la Chambre de commerce hispano-allemande de Madrid, M. Erhard, ministre des affaires économiques de la République fédérale allemande, a rappelé que dans le monde actuel les différents pays isolément ne peuvent rien faire pour se défendre du communisme; l'union des peuples est le seul moyen de défense efficace contre les vues expansionnistes du monde communiste.

"En Allemagne - a poursuivi M. Erhard - nous savons que nous ne sommes plus en mesure de diriger nous-mêmes notre destin et que nous ne représentons qu'une partie de ce monde qui lutte pour se défendre du communisme. L'Espagne se trouve dans une situation analogue. Le moment est propice en Europe pour former entre autres le marché commun européen au sujet duquel vous êtes appelés à prendre une décision. A l'époque des vols spatiaux, nous devons pratiquer une politique de coopération qui bénéficie non seulement à l'Espagne prise en particulier, mais également à l'Espagne en tant que partie intégrante de l'Europe - peuple frère des autres peuples européens."

M. José Solís Ruiz, ministre espagnol et secrétaire général du mouvement national, a répondu à M. Erhard que l'Espagne croit en l'Europe et qu'elle désire aider à son édification. L'Espagne sait que le monde s'effondrera si l'Europe s'effondre; elle sait que le monde a besoin de l'Europe, de sa tradition, de sa noblesse, de sa puissance et de son histoire. "Par conséquent - a poursuivi le ministre - conscients du fait que la civilisation chrétienne est unie à l'Europe, nous autres Espagnols, nous voulons aussi combattre aux côtés de l'Allemagne, avec les autres Européens. Dieu a voulu que nos deux pays soient tous deux aux frontières de l'Europe : l'Allemagne confine à la Russie et l'Espagne confine à l'Afrique. Nous constituons donc le commencement et la fin d'une Europe qui doit être grande et c'est pourquoi nous autres Espagnols désirons une entente étroite et cordiale avec la République fédérale d'Allemagne, conscients de former l'un et l'autre l'avant-garde de cette Europe pour laquelle nous devons lutter."

(Relazioni Internazionali, n° 20, 20 mai 1961)

2 - Belgique

La politique européenne

A l'occasion de l'examen du budget des affaires étrangères, les 13 et 14 juin, la Chambre des représentants a abordé les sujets suivants : l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun et l'unification politique de l'Europe, les propositions du Président de Gaulle et le renforcement des institutions européennes.

Selon M. Bohy (socialiste et membre de l'A.P.E.), le secrétariat politique qui, d'après les propositions du président de Gaulle, doit être constitué à Paris, n'est acceptable que s'il répond à deux conditions : qu'il n'y ait pas confusion de compétences entre la conférence des chefs de gouvernements et le Conseil de ministres des affaires étrangères des Six, qu'il n'y ait pas de confusion entre les attributions de la Commission de la C.E.E. et celles du secrétariat. Pour ce qui concerne la fusion des exécutifs, il faut la réaliser au niveau de la C.E.C.A., non à celui des Commissions du marché commun et de l'Euratom. Le rapprochement de la Grande-Bretagne et du marché commun peut seul faire contrepois à un axe Paris-Bonn. Mais l'adhésion de la Grande-Bretagne risque de freiner l'unification politique de l'Europe. La Grande-Bretagne devrait être associée au marché commun de la même manière que la Grèce. Cette solution serait d'autant plus facile que les conditions de l'économie anglaise sont plus proches de la C.E.E. que celles de l'économie de la Grèce.

M. Radoux (socialiste) se prononce en faveur des propositions du président de Gaulle, car les réunions des chefs de gouvernement auraient pour résultat de créer un conseil unique, intéressant les trois Communautés tout en réservant la possibilité d'étendre la compétence de ce conseil à des questions étrangères aux traités. Ces propositions doivent laisser intactes toutes les possibilités pour la Grande-Bretagne de devenir membre du marché commun. En effet, le choix de la Grande-Bretagne n'est pas seulement économique, il est aussi politique. Les problèmes posés par le Commonwealth et l'agriculture sont trop importants pour n'avoir d'incidence que sur l'économie européenne.

De l'avis de M. van Offelen (libéral), la Belgique doit montrer de la manière la plus formelle qu'elle estime indispensable l'accélération du marché commun. L'économie belge ne peut plus demeurer limitée au marché national. L'ouverture des marchés européens doit s'étendre à la Grande-Bretagne. Mais le rapprochement anglais ne peut faire perdre de vue que sans l'Europe à Six il n'y aurait eu ni l'union des Sept ni celle des Vingt-et-un.

Les Etats-Unis qui craignent que tout accord économique européen se fasse à leurs dépens, doivent admettre que c'est l'intérêt politique occidental qui est en jeu et que l'union politique trouve généralement son origine dans d'autres unifications notamment les unions douanières.

M. de Schryver (démocrate-chrétien) estime qu'une structure politique est indispensable au moment où l'unification économique ne peut se renforcer par elle-même. C'est pourquoi, en évoquant le rapprochement anglais vers le marché commun, il exprime sa préférence pour une Europe réduite mais forte, écartant toute adhésion qui compromettrait sa cohésion.

M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, a ensuite précisé le point de vue du gouvernement. Le traité de Rome n'a été qu'une étape vers l'Europe unie. De nouvelles initiatives doivent être prises tant dans le domaine économique que pour l'unification politique de l'Europe. Il est d'autant plus urgent de prendre ces initiatives que plus préoccupants se font les appels à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Les problèmes que posent le Commonwealth et l'agriculture anglaise ne sont pas insolubles. Aucun Européen ne peut souhaiter l'effondrement du Commonwealth et il n'y a pas de problème technique qui résiste à la volonté politique. L'agriculture provoque aussi de grosses difficultés pour plusieurs pays; celles de la Grande-Bretagne ne sont donc pas insolubles.

Les pays de la zone de libre-échange sont, pour la plupart, décidés à suivre la Grande-Bretagne dans son rapprochement vers le marché commun. Etant donné la complexité des négociations, on peut tout au plus envisager des formules d'association. A tout nouveau candidat-partenaire, il faut en tout cas montrer le but politique que se sont assigné les Six, précisément en faisant un nouveau pas dans le sens d'une collaboration politique.

Pour ce qui regarde les projets institutionnels, on aurait tort de croire l'Europe en danger si trois ou quatre fois par an les chefs de gouvernements, accompagnés de leurs ministres des affaires étrangères, se rencontrent pour discuter des grands problèmes d'organisation européenne. On peut donc accepter la création d'un petit secrétariat administratif si l'unification politique s'accompagne d'un progrès dans la voie de l'Europe communautaire.

Sans vouloir empiéter sur les compétences des exécutifs, qui doivent garder l'intégralité de leurs attributions, l'organisation nouvelle pourrait s'occuper d'autres questions importantes qui dépassent le cadre économique à Six.

Les progrès dans la voie d'une Europe communautaire s'entendent : la fusion des exécutifs, l'accélération du marché commun, les élections directes pour l'Assemblée européenne.

Il ne sert à rien de fusionner les exécutifs si la division du travail subsiste dans l'exécution des tâches; il s'agit donc non seulement de réaliser une fusion administrative, mais aussi et surtout de fondre en un seul les différents traités.

(Sources : Rapport de la Commission des affaires étrangères sur

le budget de l'exercice 1961 - Débats des 13 et 14 juin 1961)

3 - France

a) La politique européenne

A l'occasion de la ratification par l'Assemblée nationale d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité C.E.E. et d'un décret portant modification de certains tarifs douaniers à la suite de la décision sur l'accélération du rythme d'application du traité C.E.E., de nombreux orateurs et membres du gouvernement ont évoqué l'accélération de l'application du traité C.E.E., le passage à la deuxième étape et la politique agricole commune.

1) les rapports

La commission de la production et des échanges (rapporteur : M. Le Bault de la Morinière), après avoir longuement discuté de tous les problèmes que pose la mise en oeuvre du marché commun et après avoir constaté dans plusieurs domaines des réalisations certaines mais aussi de graves lacunes, insiste pour que le passage à la deuxième étape soit conditionné par de réels progrès principalement dans la politique sociale et dans la politique agricole communes.

Dans son avis, la commission des affaires étrangères (rapporteur : M. Vendroux) souligne la volonté de la France d'appliquer le traité instituant la C.E.E. Elle a concrétisé sa volonté de mener une politique adaptée aux nécessités du marché commun. Aucun pays plus que la France ne souhaite l'application loyale des traités. A ceux qui voudraient faire un procès d'intention à la France, il serait facile de répondre par l'énumération des atteintes portées par les autres pays à la solidarité européenne. Il suffit d'ailleurs de suivre les travaux des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne pour constater combien les plus ardents défenseurs de la thèse intégrationniste s'acharnent à défendre leurs intérêts nationaux, chaque fois qu'il est question de les subordonner à l'intérêt communautaire.

Aussi, la plupart des problèmes difficiles dont la solution commande l'avenir de l'Europe ne pourront être réglés par la seule mise en jeu des procédures actuelles si elles ne sont pas animées par une volonté politique commune. C'est pour permettre ce pas en avant dans la construction européenne que la France a souhaité l'organisation de rencontres régulières des chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays de la C.E.E.

Dans son exposé oral, M. Le Bault de la Morinière insiste sur le fait que la commission de la production et des échanges tient à affirmer, une fois de plus, qu'il ne peut y avoir de marché commun sans politique agricole commune, sans politique commune des transports, sans harmonisation des charges sociales,

sans solution du problème posé par l'association des pays d'outre-mer. Ces problèmes sont certes complexes et difficiles. Mais c'est la volonté politique des Etats qui devrait permettre de régler les problèmes techniques. La France a montré sa volonté de poursuivre la construction européenne. Elle souhaite trouver chez ses partenaires le même désir et qu'il se traduise dans les faits.

Le second rapporteur, M. Vendroux, déclare que la France respecte parfaitement la lettre et l'esprit du traité. Elle est en avance dans la réalisation de ses engagements et elle libéralise son commerce avec certains pays tiers, contribuant ainsi à laisser la porte ouverte entre le marché commun et l'extérieur.

2) les déclarations des membres du gouvernement

M. Michel Debré, premier ministre, évoquant l'aspect politique des traités de Rome, précise que, soucieux d'assurer la solidarité entre les nations européennes, d'établir une coopération entre les nations et de faire que cette coopération repose sur les gouvernements responsables du destin des nations, le chemin qu'a choisi le gouvernement français diffère de celui qu'avaient prévu les auteurs du traité.

Avant le passage à la deuxième étape, le gouvernement doit procéder à un examen général et précis, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la C.E.E. et le problème très grave de l'harmonisation des charges sociales.

En ce qui touche le fonctionnement de la Communauté, la position du gouvernement est claire et précise : il ne faut pas enlever aux gouvernements responsables les moyens de leurs responsabilités. Il ne faut pas qu'il y ait d'empiètements et d'abus. S'agissant aussi bien des relations extérieures de la Communauté que de la réglementation intérieure, l'autorité fondamentale demeure le Conseil de ministres et il ne peut pas en être autrement. Toute autre conception risque de mener, on le voit parfois, à des confusions de pouvoirs et à une anarchie.

Pour ce qui est de l'harmonisation des salaires masculins et féminins, le gouvernement demandera à ses partenaires d'accepter une interprétation identique des termes du traité, un système de contrôle et de statistique qui permettra de suivre le mouvement des salaires masculins et féminins, et d'apporter à leurs législations internes les modifications indispensables afin de les mettre en conformité avec les règles du traité. Il ne faut pas en demander davantage, car le problème de l'harmonisation des politiques est à la fois une oeuvre de textes et une action quotidienne.

La mise en place d'une politique agricole commune est un test décisif pour l'économie française à l'intérieur de la C.E.E. Selon la France, le traité établit un postulat : le marché commun crée une aire privilégiée et protégée pour l'agriculture. L'application du traité devrait être quasiment immédiate et totale. Or,

en réalité, il n'y a pas eu de début de politique agricole commune. Aux espérances excessives nées du traité, il faut ajouter les difficultés de l'adaptation agricole et économique des pays voisins. Pour ces pays, l'application des règles du marché commun risque d'amener des troubles.

L'orientation d'esprit des travaux de la "commission d'étude" et du rapport de M. Mansholt est tout à fait recommandable, mais en fait les réalisations sont minces et un contentieux, parfois byzantin, s'est créé sur l'interprétation des règles du traité.

Il ne faut pas réduire le problème de l'avenir de l'agriculture française à un problème d'exécution ou de non-exécution du marché commun. Il y a un problème en soi de l'agriculture française et il existe un problème mondial de l'agriculture. Le marché commun, à lui seul, ne peut pas résoudre le problème agricole dans son ensemble.

Une politique agricole commune suppose : une aire privilégiée, par la suppression des restrictions quantitatives intérieures; une aire protégée par des mesures à l'encontre des importations provenant des pays tiers; une aire organisée, c'est-à-dire comportant un système de prix assurant progressivement une péréquation entre les coûts de production. Pour assurer cette politique, il faut : un prélèvement à l'extérieur du marché commun, ce prélèvement devant recevoir progressivement une affectation communautaire; une réorganisation douanière et des contrats de longue durée; une politique des prix aidée d'ailleurs par les prélèvements.

Le gouvernement ne peut et ne doit pas subordonner la suite de la politique économique commune à la réalisation totale de cette politique. Mais il a le droit et le devoir de subordonner la suite à l'acceptation des principes de cette politique et également au début de leur application réelle, c'est-à-dire de faire accepter le premier prélèvement avec une certaine affectation communautaire du produit de ces prélèvements, de veiller à la réalisation de courants commerciaux nouveaux, notamment par des contrats de longue durée.

Pour M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, les deux décisions qui doivent être prises cette année, l'une sur l'accélération, l'autre sur le passage à la deuxième étape, sont juridiquement différentes mais doivent cependant être traitées dans la même optique. Il s'agit dans l'un et l'autre cas de progresser dans l'exécution du traité de Rome. Il serait, en outre, peu cohérent d'accepter la deuxième phase de l'accélération et de refuser de passer à la deuxième étape. Avant d'accepter un nouveau progrès dans le marché commun, le gouvernement devra être assuré que l'ensemble des dispositions du traité ou de la décision sur l'accélération a été intégralement exécuté. Aux termes du traité, le désarmement douanier et contingentaire

et l'application des politiques communes doivent progresser parallèlement.

Les résultats prévisibles pour la fin de 1961 ne sont pas entièrement satisfaisants. Si l'on peut passer sur un certain nombre de dispositions relatives à la fiscalité, aux ententes ou même à la politique commerciale commune pour lesquelles de longs délais étaient indiscutablement nécessaires, il faut constater qu'en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins et la politique agricole commune, on n'est pas encore entré dans la phase des réalisations pratiques. C'est pourquoi il ne semble pas possible au gouvernement français d'accepter le principe du passage à la deuxième étape du marché commun si des progrès décisifs ne sont pas réalisés d'ici là dans le domaine des politiques communes et des harmonisations. Etant donné l'importance de ce passage à la deuxième étape, la France devra faire peser de tout leur poids ses arguments pour obtenir les satisfactions qui sont légitimes au regard de ses intérêts, avant le passage à la deuxième étape. La compréhension des partenaires de la France doit aider à la réalisation d'objectifs qui lui sont précieux et qui ont été inscrits dès l'origine dans les clauses du traité de Rome.

M. Rochereau, ministre de l'agriculture, souligne qu'en dehors du contrat céréalier franco-allemand, aucun progrès n'a en fait été constaté dans la voie d'un rapprochement des politiques agricoles nationales. Toutefois, les propositions que la C.E.E. vient de déposer en ce qui concerne l'application d'un système de prélèvement aux céréales et à la viande porcine, portent sur un certain nombre d'éléments qui semblent entraîner vers une véritable politique agricole commune. A ce sujet, trois points essentiels feront l'objet de discussions certainement difficiles :

1. le maintien ou la suppression des autres formes de protection, en particulier des restrictions quantitatives, quand le prélèvement sera mis en place pour un produit déterminé;
2. l'abattement préférentiel à opérer sur le prélèvement à l'intérieur de la Communauté;
3. l'utilisation communautaire du produit des prélèvements opérés sur les échanges avec les pays tiers.

Il s'agit, sur ces trois points, d'obtenir que la politique agricole commune se réalise et c'est d'après le résultat obtenu sur ces points que l'on appréciera la réalité d'une véritable politique agricole commune.

Il est urgent qu'une décision sur la mise en application d'un système de prélèvement comportant avant tout l'utilisation communautaire de ces prélèvements à l'égard des importations en provenance des pays tiers soit prise le plus rapidement possible, notamment avant l'ouverture de négociations officielles entre les Six et la Grande-Bretagne. Une telle décision signifierait la vo-

lonté de tous de s'engager sans équivoque dans la voie de la politique agricole commune, en acceptant le principe de la responsabilité communautaire de la production agricole des six pays du marché commun. Une telle décision permettrait à la France d'envisager la possibilité de poursuivre la démobilitation douanière et contingentaire et d'accepter les règlements que propose la Commission (application des règles de concurrence à l'agriculture, prix minima, politique de structure et droit d'établissement).

La tâche essentielle du marché commun est de substituer des organisations communes aux organisations nationales de marché. Quelque décision que l'on prenne en dehors de cela n'est que palliatif provisoire.

3) les débats

Les différents orateurs constatent un réel progrès en ce qui concerne le désarmement douanier et contingentaire et soulignent que le marché commun est entré dans les faits. La décision sur l'accélération constitue un pas en avant décisif dans la réalisation du marché commun. Toutefois, cela ne suffit pas. Parallèlement à toutes ces mesures, il faut réaliser les politiques communes dans les domaines agricole, social, commercial et des transports. Or, sur ces points très peu a été fait jusqu'à présent. Il existe un déséquilibre entre les engagements pris et les réalisations.

La France ne devra s'engager dans la deuxième phase de réalisation de l'accélération aussi bien que dans la deuxième étape du marché commun que si des mesures concrètes sont prises dans le domaine des politiques communes, notamment dans le domaine de la politique agricole commune. Les efforts qui résulteront de la mise en application du marché commun doivent porter sur tous les secteurs de l'économie et peser également sur tous les participants.

La plupart des interventions portent sur la politique agricole commune dont la mise en place est essentielle pour l'agriculture française. Cette politique commune est indispensable si l'on ne veut pas remettre en cause tout le marché commun.

De plus en plus, les agriculteurs français ont l'impression d'avoir fait un marché de dupes en soutenant le marché commun. Il est grand temps de prendre des mesures concrètes afin de leur prouver que la seule chance de l'agriculture française réside dans le marché commun.

Il faut, en premier lieu, appliquer la loi d'orientation agricole afin d'organiser l'agriculture française pour faciliter la réalisation du marché commun. En second lieu, il faut veiller à la stricte application du traité de Rome.

Les institutions européennes, précise M. Boscardy-Monsser-

vin, ont rempli tous leurs devoirs en ce qui concerne la définition d'une politique agricole commune. Un hommage particulier doit être rendu à M. Mansholt qui a compris la véritable conception de l'Europe et la part prééminente qui doit être faite à l'agriculture. La parole est maintenant au Conseil de ministres à qui il appartient de prendre les décisions.

La plus importante sera celle concernant le prélèvement qui est le substratum de la politique agricole commune, car il consacre deux éléments : la notion de prix rémunérateurs et de prix garantis à l'agriculture et la notion de préférence. Les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le prélèvement constituent la première amorce d'une organisation définitive du marché dans le cadre de l'Europe.

M. Conte, au nom du groupe socialiste, suggère que le produit des prélèvements soit versé au fonds commun d'organisation, pour aider à réaliser des objectifs collectifs parmi lesquels pourrait figurer, pendant la période de fusion des agricultures nationales, le financement d'aides à l'exportation des produits excédentaires vers les pays du tiers monde dont la production vivrière est insuffisante.

Pour M. Pleven, il serait bon que le gouvernement dise, avec précision, à qui est imputable le retard constaté dans la réalisation d'une politique agricole commune. Les déclarations du gouvernement concernant l'accélération et le passage à la deuxième étape paraissent impliquer qu'il accepte comme plausible l'hypothèse que l'effort pour aboutir à une politique commune pourrait échouer. Le gouvernement devrait aussi dire quelle serait alors sa politique de remplacement. A la vérité, aucune autre solution n'est valable pour l'agriculture française que la définition d'une politique agricole commune. Les Européens sont condamnés à vivre ensemble. Lorsque le gouvernement parle d'un contentieux agricole entre les six pays, il doit dire clairement en quoi il consiste.

Si ceux qui ont signé le traité, connaissant les difficultés que l'on rencontrerait notamment pour la politique agricole commune, hésitent maintenant devant l'adoption de cette politique, on se trouve en présence d'un problème politique qui doit être évoqué et résolu à l'échelon le plus élevé.

On ne peut pas pratiquer une politique agricole commune qui implique l'intégration des économies sans avoir une volonté politique commune déclare M. Briot. Une politique d'intégration suppose une autorité politique commune. Il est essentiel du point de vue agricole de lier la libre circulation des personnes à la libre circulation des biens. Sinon de graves problèmes se poseraient en France où le nombre des terres cultivables est le plus important de la Communauté. L'utilité d'une politique agricole commune apparaît pour tous les secteurs de l'agriculture.

Les difficultés actuelles de l'agriculture française, remarque M. Charpentier, ne sont pas le fait de l'existence du marché commun, mais de sa non-mise en application. Il ne résoudra certes pas toutes les difficultés. Cependant toutes les dispositions du traité et du projet de politique agricole commune doivent forcément et naturellement contribuer à créer entre les Six une juste préférence.

Le système de prélèvement à instituer est un instrument au service d'une politique communautaire, un élément constructif et non pas un élément de défense. Ce système n'accroîtra pas, d'une façon certaine, les échanges entre les six pays. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir l'établissement de quotas progressifs. D'autres mesures sont nécessaires pour la réalisation d'une politique commune :

- l'interdiction pour un pays de recourir à des clauses de sauvegarde si sa situation a été rendue difficile par l'importation excessive de pays tiers;
- l'accord de la Commission de la C.E.E. pour tout accord commercial signé par un Etat membre;
- la mise en place rapide de bureaux européens;
- la Commission de la C.E.E. devrait se voir confier un rôle d'arbitrage pour régler les différends entre les Six.

Le niveau commun des prix agricoles doit être relativement élevé, exception faite pour les céréales secondaires et à condition d'établir un double prix pour les excédents.

Avec d'autres orateurs, M. Charpentier demande qu'une partie des excédents des pays occidentaux à forte production agricole permette de satisfaire les besoins des pays de même niveau, importateurs de produits agricoles, à des conditions plus normales de prix. Le reste des excédents devrait, en dehors des stocks de sécurité, donner lieu à une politique commune des surplus.

Une des difficultés de réalisation de la politique agricole commune vient de ceux qui veulent tout sacrifier à la vocation industrielle des six pays du marché commun, réduire l'activité des agriculteurs pour pouvoir importer davantage et obtenir ainsi le bénéfice des contreparties industrielles, peser enfin sur les prix des produits alimentaires et sur les salaires. Ceux-là se refusent à considérer l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie à procéder, en dehors des courants normaux avec les pays tiers, à des échanges intérieurs qui assurent à l'agriculture et à l'industrie plus de sécurité et une meilleure productivité. Ils envisagent volontiers le départ de la terre de millions d'agriculteurs, mais sont incapables de leur procurer du travail et du logement.

L'autre difficulté vient de ceux qui ne recherchent que leur intérêt égoïste national. Les conceptions politiques de

l'Europe peuvent être différentes; celles du gouvernement sont inquiétantes.

M. Vals souligne que les retards apportés à la réalisation de la politique agricole commune ne sont pas le fait de la Commission de la C.E.E. ni celui de l'Assemblée parlementaire européenne qui ont rempli les fonctions à elles dévolues par le traité, mais ce retard est le fait du Conseil de ministres, au sein duquel certains Etats ont été incapables de poser le problème dans les dimensions élargies d'une Europe unie. Si le gouvernement français est un peu moins condamnable que les autres en cette affaire, il n'en porte pas moins sa part de responsabilité. Ceci se remarque notamment dans le domaine viticole où le gouvernement tarde à prendre des mesures d'organisation et d'assainissement du marché.

M. Bayou insiste pour que l'égalisation des prix européens s'effectue en hausse. La parité réclamée par le monde paysan implique une hausse des prix agricoles qui n'est possible que dans un marché commun protégé contre la concurrence des pays tiers.

Pour le parti communiste (M. Waldeck-Rochet), la recrudescence des importations consécutive à la mise en oeuvre du marché commun a contribué à aggraver la situation des agriculteurs. La politique de préférence au profit des pays du marché commun ne joue pas. Le système de prélèvement sera un nouveau pas vers la suppression des clauses de sauvegarde du traité du marché commun, par la suppression des contingents et des prix minima. Les paysans français seront ainsi, sans garantie réelle, soumis à la concurrence du marché mondial.

Plusieurs autres orateurs constatent que le problème le plus important pour l'agriculture française est un problème de débouchés. La réalisation d'une véritable politique agricole commune doit apporter une solution à ce problème. La production communautaire doit assurer, par priorité, les besoins actuels et potentiels de la Communauté. Si la France a de nombreux griefs à faire valoir vis-à-vis de ses partenaires, elle n'en doit pas moins poursuivre sa politique d'intégration européenne. Tous les problèmes que soulève l'organisation de l'Europe, et plus particulièrement la mise en oeuvre des politiques communes, ne trouveront de solution que dans le cadre d'une organisation politique de l'Europe. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés tous les orateurs.

Afin de pouvoir agir dans tous les domaines, estime M. Boscardy-Monsservin, une finalité politique doit être donnée au marché commun. Les arbitrages nécessaires ne peuvent être réalisés qu'à l'échelon politique. Avant d'admettre d'autres pays, on doit faire preuve de la plus grande prudence et prendre les dispositions nécessaires pour ne pas mettre le tout en péril. Ceux qui veulent adhérer au marché commun doivent en accepter les règles et directives établies sur le plan de la coopération et de l'harmonisation.

Pour M. Peyrefitte, la décision d'accélérer le rythme du traité de Rome a poussé les partenaires de la France à se décider plus vite en faveur des opérations du marché commun et a démontré au monde la vitalité économique des Six. Dans ce domaine, la France a joué un rôle capital, essentiel. Grâce à son redressement économique de fin 1958, et en respectant scrupuleusement tous les engagements du traité, elle a pu proposer des mesures d'accélération.

Toutefois, il faut remarquer que les exportations de la France vers ses cinq partenaires sont inférieures aux exportations de ceux-ci vers la France. De même, en ce qui concerne l'association des pays d'outre-mer, les premières années de fonctionnement se sont soldées, pour les Africains, par de sérieuses déceptions : on a aggravé les conditions de vente pour certains produits tropicaux en Allemagne et en Italie et le fonds de développement connaît des difficultés de fonctionnement.

M. Peyrefitte et plusieurs autres orateurs demandent des garanties en ce qui concerne l'adhésion de l'Angleterre au marché commun. Car on ne peut pas accepter que, par la règle de l'unanimité, l'Angleterre en adhérant au marché commun bloque la réalisation d'une politique commune. N'ayant pas réussi à torpiller le marché commun de l'extérieur, comme ils avaient essayé de le faire par la grande zone de libre-échange, les Anglais réussiraient tout bonnement à le torpiller de l'intérieur.

M. de la Malène souligne que les décisions qu'exigent les échéances devant lesquelles on se trouve placé sont toutes d'ordre politique. On doit rapprocher les politiques générales et partager les responsabilités. Si l'on veut avancer dans ce domaine, le seul moyen et le plus rapide est d'accepter les propositions du gouvernement français.

Pour M. Conte, porte-parole du groupe socialiste, la construction d'une Europe unie et intégrée doit demeurer l'un des plus impérieux devoirs du gouvernement. La cause européenne est désormais la seule avec laquelle puisse se confondre la cause de l'avenir français. On a pu venir à l'Europe par la foi ou par l'espoir. On a pu y adhérer par raison. Il n'est pas interdit d'y venir par pis-aller ou par résignation. En vérité, il n'y a plus d'autre issue que celle-là.

Des problèmes particuliers sont évoqués, notamment en ce qui concerne les transports, la pâte à papier et les textiles.

C'est ainsi que M. Drouot-L'Hermine estime qu'il est inutile de consentir de très gros efforts pour atteindre le stade des prix rémunérateurs et garantis dans l'agriculture si, en même temps, on ne réalise pas la coordination des transports en France et en Europe. La politique commune des transports est aussi essentielle que la politique agricole commune à la réalisation du marché commun. M. Pindivic et d'autres orateurs demandent que des

avantages soient consentis pour les transports des régions excentriques vers les centres de consommation. Il faut mettre à l'étude un système de centration des tarifs de transports.

M. Motte évoque les problèmes du textile en regard de la mise en place du marché commun. Cette industrie, du fait de la place qu'occupe le poste main-d'oeuvre dans ses prix de revient et de l'importance de sa main-d'oeuvre féminine, est plus sensible qu'aucune autre à la lenteur de la réalisation de l'harmonisation des salaires masculins et féminins et des conditions sociales qui constitue la nature profonde du marché commun.

M. Dumas et plusieurs de ses collègues estiment que le tarif applicable aux pâtes à papier risque de porter un grave préjudice à la forêt française. Le gouvernement doit poursuivre une politique d'équipement et de reforestation et prendre des mesures afin de protéger la production française de pâtes à papier qui se trouve compromise par la réduction des droits de douane.

Une motion d'ajournement présentée à ce sujet a été retirée, après que son auteur ait obtenu l'assurance du gouvernement qu'il veillera à ce que des détournements de trafic ou des importations abusives ne portent préjudice à l'industrie française des pâtes à papier.

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats, 14, 15 et 16 juin 1961)

b) L'avis du Conseil économique et social sur les exportations agricoles

A la suite de la discussion du rapport de M. Lequertier sur le problème des exportations agricoles, le Conseil économique et social a adopté un avis dans lequel il insiste sur la nécessité d'un accroissement des exportations françaises de produits agricoles et alimentaires afin d'utiliser au maximum le potentiel de production de l'agriculture, d'assurer aux agriculteurs et salariés de l'agriculture un pouvoir d'achat analogue à celui des autres catégories sociales de la nation et afin de tenir compte de l'accroissement global de la production agricole.

Les besoins d'importation de nombreux pays, pays du marché commun, de la zone franc, de l'ensemble des pays en voie de développement, permettent d'assigner à la production agricole nationale un rôle qui dépasse la seule satisfaction des besoins intérieurs. Toutefois cet effort ne doit pas porter préjudice aux productions agricoles des pays insuffisamment développés. A cet effet, des accords internationaux paraissent indispensables.

L'augmentation prévisible des besoins alimentaires, celle désirable des possibilités d'achat des pays en voie de développement et l'accroissement de l'aide internationale doivent assurer un débouché à la fois aux producteurs agricoles européens

et à ceux du reste du monde. L'effort d'exportation français, s'il est correctement orienté, ne doit donc entraîner ni une réduction des recettes extérieures des pays exportateurs de produits agricoles, ni les conséquences que cette réduction ne manquerait pas de déterminer sur la demande industrielle de ces pays.

L'agriculture française devrait avoir pour objectif d'améliorer l'état de la balance commerciale en matière de produits alimentaires et de matières premières d'origine agricole nécessaires à l'industrie. Depuis 1950, les exportations de produits agricoles ne représentent que le dixième des importations de tous produits et, selon les années, que de 4 à 6 % de la production. Trois produits (céréales, vin et sucre) ont représenté ces dernières années 65 % des exportations agricoles et alimentaires. Les importations sont constituées à raison de 68 % par des produits concurrents, cultivés en métropole. Certaines importations constituent une monnaie d'échange pour des exportations d'autres produits agricoles ou industriels. Elles peuvent avoir également un caractère politique.

Pour le Conseil économique et social, il apparaît avec la plus grande certitude que, pour la plupart des produits agricoles et alimentaires, les prix mondiaux ont un caractère artificiel qui ne correspond ni au libre jeu de l'offre et de la demande, ni à la notion de prix de revient.

Au malthusianisme de la production que certains voudraient voir s'instaurer pour assainir le marché mondial, s'opposent notamment deux considérations :

- l'existence d'une demande très importante, actuellement non solvable,
- la nécessité, pour les pays excédentaires, d'assurer un certain revenu à la population agricole, l'essentiel étant d'assurer, pour chaque pays, l'équilibre économique général en situation de plein emploi.

Les causes de l'insuffisance des exportations françaises résident dans le manque d'esprit exportateur, l'insuffisance de la formation et de l'information professionnelles du producteur, la trop grande dispersion des efforts à l'exportation et ses conséquences : mauvaise adaptation quantitative et qualitative de l'offre à la demande, les prix payés au producteur français sont les plus bas pour l'ensemble des pays de la C.E.E.

En ce qui concerne les débouchés, l'augmentation du pouvoir d'achat dans les pays industrialisés tend à modifier la nature de la consommation individuelle par substitution partielle des produits élaborés aux produits bruts.

L'ensemble des pays de la C.E.E. est déficitaire en produits agricoles : ce marché présente donc un intérêt incontestable pour la France, mais actuellement les échanges intracommunau-

taires restent trop faibles et les pays tiers occupent une place prépondérante dans l'approvisionnement des pays du marché commun (75 % des viandes, 70 % des céréales, 30 % des produits laitiers).

Le bilatéralisme des échanges étant encore le plus souvent de règle, le choix des pays fournisseurs est largement guidé par le souci de trouver une contrepartie pour l'exportation de produits industriels, mais la réalisation d'un marché commun entre les Six peut modifier, dans une certaine mesure, les courants du commerce extérieur au bénéfice des échanges intracommunautaires. Les derniers se sont d'ailleurs intensifiés au courant de ces derniers mois.

La pénétration des marchés des pays de l'A.E.L.E. est d'autant plus difficile que, dans certains d'entre eux, une politique délibérée, constante ou occasionnelle lie les importations agricoles aux exportations de produits industriels. Les pouvoirs publics n'ont pas suffisamment encouragé la promotion des ventes vers les pays de la zone franc qui offrent des débouchés potentiels importants. Les efforts de promotion des ventes dans les pays de la zone franc et dans le reste du monde sont insuffisants et mal organisés.

La politique de soutien des cours des produits agricoles est pratiquée de façon directe ou indirecte par la plupart des pays. Il semble bien que la France soit l'un des pays accordant le soutien financier le moins important à ses productions agricoles. Le soutien des cours et ses répercussions sur les opérations d'exportation, l'aide indirecte à l'exportation sous forme d'assurances diverses, de crédits à taux préférentiels, etc., figurent, dans l'état actuel de la conjoncture mondiale, parmi les éléments indispensables d'une présence constante sur les marchés extérieurs.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil économique et social émet un certain nombre de suggestions qui doivent permettre le développement des exportations françaises de produits agricoles.

La production doit être adaptée avec plus de souplesse et d'efficacité aux exigences qualitatives et quantitatives de la demande intérieure et extérieure, en orientant la production vers les produits qui sont exportables avec ou sans aide directe ou indirecte. Chaque année des objectifs d'exportation doivent être définis, ces objectifs ne constituant qu'un ajustement au regard d'un programme général à plus long terme, résultant lui-même d'une orientation de la production agricole en fonction des débouchés.

La trop grande dispersion des efforts à l'exportation doit être évitée et la recherche du meilleur prix à la production doit s'effectuer dans le sens d'une diminution du coût des biens et services nécessaires à l'agriculture et d'une amélioration de la productivité du travail. Il faut rechercher la diminution du

coût des transports ainsi que l'harmonisation des tarifs de transport et de manutention avec ceux pratiqués à l'étranger conformément aux dispositions du traité de Rome.

En ce qui concerne les débouchés, il convient notamment que des négociations soient poursuivies pour faire comprendre aux pays du marché commun que l'équilibre du secteur agricole au sein de ce marché suppose qu'ils s'approvisionnent par priorité dans la Communauté. Il faut également rechercher avec les pays membres de l'A.E.L.E., pour le plus grand nombre de produits, des accords susceptibles d'améliorer la position de la France sur des marchés où la concurrence est particulièrement vive.

En échange des avantages qui sont offerts aux pays de la zone franc pour l'écoulement de leurs productions vers la France, celle-ci doit pouvoir disposer d'une préférence effective pour ses exportations vers ces pays, à égalité de prix de vente.

Vis-à-vis des pays en voie de développement, le gouvernement doit attacher une importance particulière aux possibilités d'aide sous forme de fournitures de denrées alimentaires, à des conditions particulières.

Des efforts doivent également être faits en ce qui concerne : la promotion des ventes à l'étranger et dans les pays de la zone franc, l'aide à l'exportation, le développement de la production des denrées qui ont pu, jusqu'ici, être exportées sans aide directe ou indirecte, ou tout au moins avec une aide minime.

D'une façon générale, il est nécessaire que les intérêts agricoles soient considérés paritairement avec ceux des autres activités économiques dans les différentes négociations entreprises avec les pays étrangers ou les organismes internationaux et que les exportateurs français soient encouragés, dans le cadre des accords existants, ou en l'absence de ceux-ci, à conclure avec les importateurs étrangers des contrats de fourniture à long terme.

(Journal officiel, Avis et rapports du Conseil économique et social, 14 mai 1961)

c) L'harmonisation des charges fiscales et sociales et les investissements publics dans la C.E.E.

Répondant à une question orale de M. Jaillon, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, a donné un aperçu des travaux en cours au sein des institutions européennes en ce qui concerne l'harmonisation des charges sociales et fiscales et la coordination des investissements publics.

Le secrétaire d'Etat aux finances a conclu en faisant remarquer que des efforts importants sont actuellement poursuivis pour obtenir la réalisation d'un certain nombre d'objectifs d'harmonisation qui figurent dans le traité de Rome. Si le gou-

vernement français est très désireux que l'accélération soit réalisée sur le plan des échanges commerciaux, il reste très attentif au fait que, lors de la ratification du traité, il avait été affirmé que la politique d'harmonisation et la politique de libération des échanges devaient aller de pair.

L'auteur de la question a ensuite pris la parole pour exprimer l'espoir que des propositions concrètes seront faites rapidement en matière d'harmonisation des charges fiscales et sociales.

M. Jaillon a, en outre, souligné qu'il est à craindre que, par suite de l'absence de planification, les efforts financiers de la Banque européenne d'investissements et du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer soient mal répartis, peu valables économiquement et sans lendemain. Il souhaite que le gouvernement français prenne l'initiative d'une proposition en vue de la mise en place, dès cette année si possible, d'un commissariat général au plan européen, assisté d'une commission européenne de modernisation, en attendant la création d'une véritable autorité politique.

(Journal officiel, Assemblée nationale, débats, 6 mai 1961)

4 - Italie

a) Le marché commun et les pays tiers

La commission des affaires étrangères du Sénat a discuté le rapport de M. Medici sur les aspects économiques de la politique étrangère de l'Italie. Au cours de ce débat, se référant aux problèmes que posent au marché commun le Royaume-Uni et les autres pays membres de l'A.E.L.E., M. Martinelli, ministre du commerce extérieur, a rappelé la ligne de conduite suivie par l'Italie à cet égard :

- n'accepter aucune solution qui conduirait à ne pas observer ou à affaiblir les dispositions réglissant la Communauté; par conséquent, tout accord devrait respecter l'intégrité du cadre fixé par les dispositions du traité de Rome;
- cela étant posé, examiner sur le plan pratique quelles sont les possibilités d'accord en tenant compte de la situation particulière que le Royaume-Uni occupe par rapport au Commonwealth.

Grâce à cette ligne de conduite, la Grande-Bretagne s'est montrée plus compréhensive à l'égard de la C.E.E. En effet, le gouvernement britannique est maintenant disposé à engager des pourparlers sur une éventuelle adhésion à la C.E.E., adhésion qui peut avoir lieu à condition que les dispositions du traité demeurent intactes et que les étapes de sa mise en oeuvre ne subissent aucun retard. Par ailleurs, la Grande-Bretagne devra tenir compte des relations de la C.E.E. avec les pays d'outre-mer, comme la C.E.E. tiendra de son côté compte des relations du Royaume-Uni avec le Commonwealth.

Les gouvernements et les parlements

La mise en oeuvre de la Communauté ne crée pas seulement des problèmes sur le plan européen, mais aussi sur le plan extra-européen du fait que l'union douanière est en train de s'établir au moyen d'un régime préférentiel. Les pays de l'Amérique du Sud sont particulièrement préoccupés à cet égard. L'Italie s'est fait le porte-parole de ces réactions et a proposé à ses partenaires de charger les organes communautaires d'étudier ces problèmes.

A propos des pays en voie de développement, le ministre a déclaré que l'Italie - qui est peut-être le cinquième pays du monde en ce qui concerne le développement industriel - ne peut pas se dérober aux devoirs de participation et de coordination de l'assistance aux pays en voie de développement qui font partie du programme de l'O.C.D.E.

b) Le plan vert et les budgets

Au cours du débat sur le "plan vert", M. Menghi, rapporteur, s'est félicité des assurances données par le ministre de l'agriculture qui affirme que le "plan vert" est en harmonie avec le plan Mansholt : elles sont de nature à enlever aux agriculteurs tout souci en ce qui concerne les conséquences du marché commun dans le domaine de la production agricole. M. Rumor, ministre de l'agriculture, s'est attaqué, au cours de son intervention, aux thèses des communistes qui veulent à tout prix voir dans le marché commun et dans le "plan vert" les instruments de la "rapine des milieux industriels" au détriment de l'agriculture.

Au cours de ce même débat, la commission agricole a procédé à l'examen du budget de l'agriculture. M. Zaccari s'est plaint qu'au cours des quatre premières années d'application du traité de Rome seules les dispositions relatives aux produits industriels aient été mises à exécution, et non celles qui concernent les produits agricoles. M. Ferrari a pris la parole au sujet de l'association de la Grèce et de la Turquie; il a évoqué les difficultés rencontrées en ce qui concerne les débouchés des produits similaires (tels que le tabac) et qui provoquent une diminution importante des revenus qu'ils fournissent aux caisses de l'Etat italien. M. Granzotto Basso, de son côté, a insisté sur le recul des exportations italiennes par rapport à celles des autres pays membres du marché commun et a déclaré que l'Italie devra notamment favoriser l'exportation des vins, des fruits et des légumes.

Au cours du débat sur les budgets du Sénat, M. Taviani, ministre du Trésor, a relevé avec satisfaction que plusieurs des difficultés que l'on prévoyait dans le cadre de la réalisation de la Communauté économique européenne ont été surmontées immédiatement et que le processus d'unification économique, mis en oeuvre en 1952, progresse à un rythme toujours croissant. Entre-temps, la confrontation personnelle des idées et des opinions (tant au niveau des ministres qu'à celui des fonctionnaires des différents pays) est devenue une habitude, voire une nécessité; elle seule

est en mesure de permettre une harmonisation rapide des différents systèmes économiques, financiers, juridiques et administratifs; même dans les moments les plus délicats de la conjoncture financière internationale, les six pays membres du marché commun et leurs organes communautaires sont demeurés en contact étroit et ont prouvé à leurs alliés et amis que loin de représenter un facteur d'insécurité et de division économique, la Communauté économique européenne constitue un élément de base de la collaboration internationale. M. Taviani a également rappelé les opérations financières les plus récentes de la Banque européenne d'investissement dans les régions économiquement moins développées de l'Italie, et notamment celles qui ont trait à la construction du centre sidérurgique de Tarante, celles destinées à une fabrique de textile à Pescara, ainsi que le financement accordé pour la modernisation de la voie ferrée électrique entre Gênes et Modène.

Toujours à propos des budgets, M. Trabucchi, ministre des finances, a déclaré qu'il était convaincu qu'il fallait opérer avec une prudence extrême dans l'harmonisation des systèmes fiscaux des pays du marché commun, en tenant compte des différences d'ordre constitutionnel, de structure économique et de nature psychologique qui existent entre les Etats membres; pour un certain temps encore, l'harmonisation demeurera surtout un sujet d'études.

A la Chambre des députés, M. Veronesi est intervenu au cours du débat sur le budget de la défense militaire; il a notamment souhaité que le refus de l'Italie de participer à l'Eurocontrol ne soit pas une décision sans appel.

c) Questions écrites

MM. Santero, Battista, Dardanelli, Granzotto Basso, Sibille, Vaccaro et Zaccari, sénateurs, ont demandé dans une question écrite adressée au président du Conseil des ministres et au ministre des affaires étrangères, si à l'occasion de la prochaine conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres des Communautés européennes ils avaient l'intention de demander que :

- a) soit convoquée une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un traité fixant la durée de la période transitoire nécessaire à la réalisation progressive d'une Communauté politique;
- b) soit adopté le projet de convention de l'Assemblée parlementaire européenne relatif à son élection au suffrage universel;
- c) soient attribués des pouvoirs plus étendus à l'Assemblée.

Convaincus des avantages que comporterait l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et à la future Communauté politique, les auteurs de la question aimeraient également savoir si le gouvernement estime lui aussi qu'une réa-

lisation résolue de la Communauté économique et politique constitue un moyen efficace pour obtenir une adhésion rapide de la Grande-Bretagne, tout en admettant que les Six doivent se montrer conciliants à l'égard des problèmes particuliers à ce pays.

Dans une question écrite, M. Bitossi dénonçait l'injustice de l'article 42 du règlement n° 3 de la C.E.E., qui fixe à 30 mois au maximum le versement d'allocations familiales en faveur des enfants à charge des travailleurs pensionnés pour cause d'invalidité dans le régime spécial des mines belges. M. Sullo, ministre du travail et de la prévoyance sociale, a répondu qu'il ne manquerait pas de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de l'amélioration des réglementations communautaires dans ce domaine.

M. Sullo a répondu à une question de M. Santero en déclarant que le gouvernement italien avait accordé une attention particulière à l'avis n° 32 adopté par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et relatif à la Charte sociale européenne. Au cours de plusieurs réunions du comité social qui a rédigé le projet, la délégation italienne a notamment appuyé de nombreuses modifications proposées par l'Assemblée, telles que la non-discrimination entre population rurale et urbaine et l'extension de la protection et de l'assistance aux familles des travailleurs migrants. Toutefois, les modifications adoptées eussent été plus conformes aux vœux de l'Assemblée si les délégués italiens du comité social ne s'étaient pas heurtés à l'opposition des autres délégations.

MM. Dardanelli, Santero et Sibille ont également déposé des questions demandant quel était le point de vue du gouvernement italien au sujet des recommandations n° 282 (produits vinicoles et alcools), 277 (coopération politique européenne) et 279 (assistance technique à l'Afrique), adoptées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa session de mai 1961.

(Comptes rendus sommaires des 385°, 394°, 397°, 398°, 399°, 404°, 408° et 409° séances du Sénat de la République et des 448° et 450° séances de la Chambre des députés, annexés au compte rendu de la 376° séance du Sénat de la République)

5 - Pays-Bas

Un mémorandum du gouvernement sur la politique commune des transports

Le gouvernement néerlandais a remis au début du mois de mai à la Commission de la C.E.E. un mémorandum sur la politique commune des transports. Le gouvernement néerlandais déclare vouloir ainsi contribuer à l'accélération des discussions concernant les grandes lignes de cette politique commune.

Dans ses considérations relatives à l'importance que présente pour la C.E.E. une saine organisation des transports, le gouvernement souligne entre autres que les relations avec les pays ne faisant pas partie de la Communauté méritent une attention toute particulière, tant au point de vue des transports en transit que dans l'intérêt des échanges commerciaux avec ces pays. L'importance capitale des transports pour l'économie néerlandaise ressort du fait que pas moins de la moitié du déficit de la balance commerciale est résorbée par le solde créditeur de la balance des services rendus et reçus dans le secteur des transports internationaux. Le gouvernement estime que si les principes de base du traité relatifs aux transports n'étaient point appliqués en temps voulu, non seulement les Pays-Bas seraient lésés mais ce serait la Communauté économique européenne tout entière qui subirait un préjudice dans un secteur essentiel.

Les principes de la politique générale des transports - Selon les articles 2 et 3 du traité de la C.E.E., les transports doivent participer intégralement comme secteur autonome au processus d'unification. Il résulte en outre des dispositions du traité qu'une concurrence très large est salutaire à l'économie tout entière. Le marché des transports devra, lui aussi, être basé sur une telle politique de concurrence. D'où libération des prestations de services des transporteurs et faculté pour les chargeurs de choisir librement parmi les offres de services. En principe, le jeu de la concurrence ne peut être faussé.

Un des fondements essentiels d'une politique commune des transports doit être que toutes les branches des transports et toutes les entreprises ressortissant à chacune d'elles doivent être traitées par les pouvoirs publics sur un pied d'égalité.

De l'avis du gouvernement néerlandais, les mesures sociales à prendre dans le secteur des transports ne peuvent être un préalable à la réalisation des aspirations manifestées dans le cadre de la politique des transports, mais doivent prendre place dans le contexte général de la politique sociale de la Communauté.

La libre prestation des services de transports - Le mémorandum constate que la liberté d'établissement qui doit devenir une réalité au cours de la période de transition ne signifie pas encore la libre prestation des services de transports. Il faudrait pour cela que les transporteurs aient la possibilité d'effectuer leurs prestations où que ce soit dans la Communauté. Au cas où, nonobstant le droit de libre établissement, une licence de transport particulière serait requise celle-ci ne pourrait, selon le mémorandum, en aucun cas être contestée par les autres Etats membres. Au surplus, une liberté de recrutement en faveur des entreprises de transport serait indispensable à titre de complément de la libre prestation des services de transports.

La concurrence entre les entreprises de transports - Afin d'assu-

rer le bon fonctionnement du mécanisme de la concurrence, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) accorder aux entreprises de transports le libre exercice de leurs activités et la libre prestation des services de transports. Le libre accès de nouveaux transporteurs au secteur des transports ne pourrait être subordonné qu'à certains critères objectifs en matière de qualification et de solvabilité;
- 2) assurer aussi complètement que possible le libre jeu de la concurrence entre les différentes branches des transports et entre les entreprises à l'intérieur d'une même branche. Cette concurrence ne pourrait être restreinte ou faussée ni du fait des transporteurs eux-mêmes ni par l'intervention des pouvoirs publics. A cet égard, le gouvernement néerlandais estime que les chemins de fer doivent également bénéficier de la liberté en matière d'établissement des tarifs. Il n'y aurait pas plus de raisons de publier les tarifs dans le secteur des transports que dans les autres secteurs de l'économie;
- 3) permettre le libre choix aux chargeurs. Cette liberté y compris celle de pouvoir effectuer eux-mêmes le transport ne peut, en principe, subir aucune restriction;
- 4) réglementer la concurrence dans la mesure requise pour éviter sur le marché les excès dans le domaine des cours. Des mesures plus sévères pourraient être envisagées dans certaines circonstances graves. Une intervention éventuelle devrait toutefois toujours être limitée dans le temps.

La politique relative aux transports de marchandises par route - Le gouvernement estime qu'il faut établir un échéancier relatif à l'élargissement progressif des contingents et à la suppression définitive des restrictions. Quant aux dangers d'un excès de capacité, le mémorandum suggère que les Etats membres harmonisent leurs exigences en matière de qualification et de solvabilité afin de parer à un afflux de transporteurs moins dignes de confiance. Cependant si, dans des circonstances particulières, un système de licences devait être instauré afin de régulariser la capacité de transport, il faudrait le faire indépendamment de toute considération sur la qualification et la solvabilité. Le mémorandum explique ensuite le système de licences qu'utilisent les Pays-Bas en vue de régulariser cette capacité. Limiter les possibilités de transport propres du chargeur serait, selon le gouvernement, violer le principe du libre choix. Il est vrai que la législation néerlandaise permet dans ce domaine une adaptation dans des circonstances déterminées, mais dans la pratique une telle limitation n'est jamais appliquée.

Le chapitre du mémorandum consacré à la politique sociale prévoit que cette politique doit tendre à faire participer les travailleurs à l'accroissement de la prospérité. L'amélioration des conditions de travail ne pourra en aucun cas négliger les travailleurs du secteur des transports.

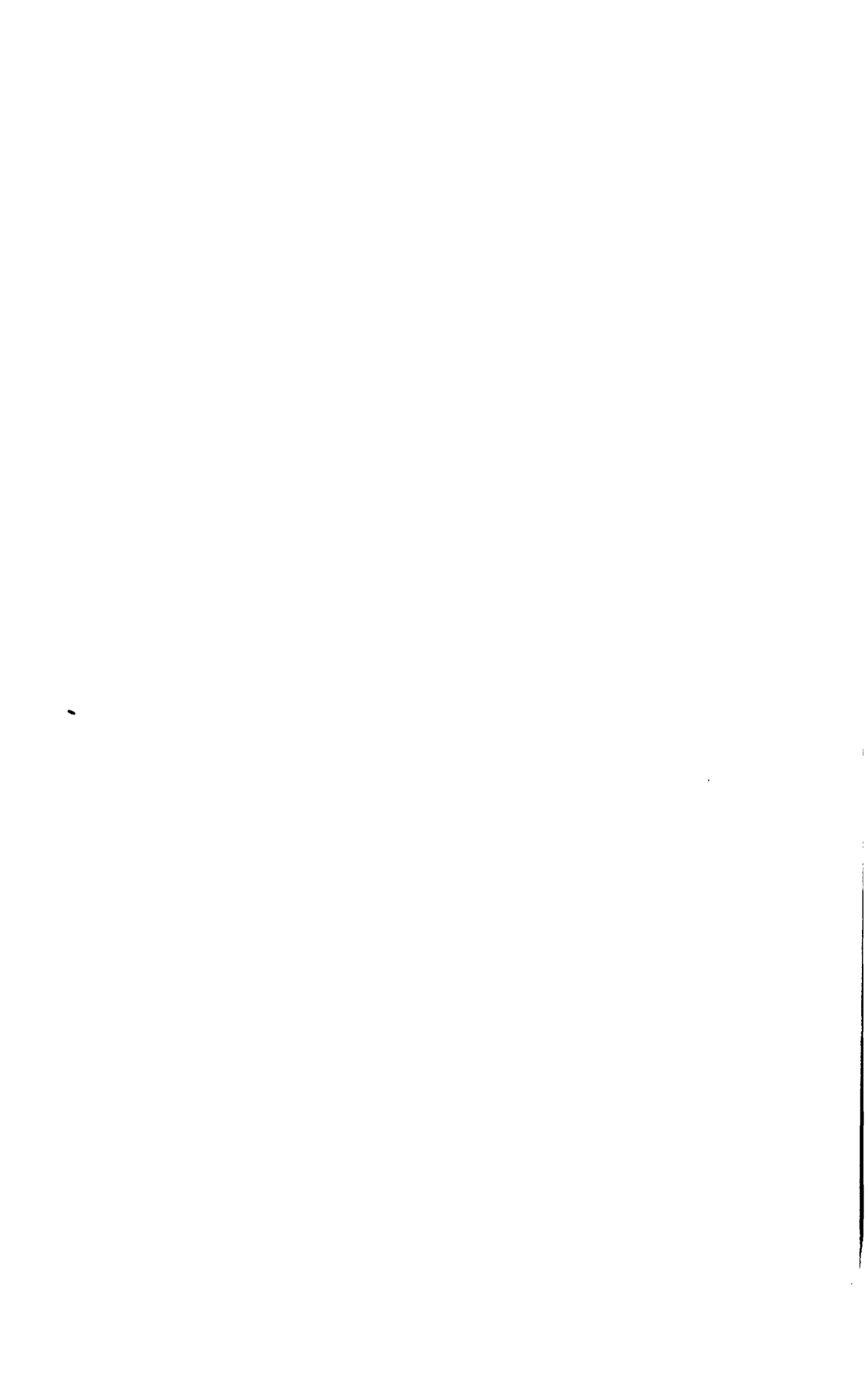
En ce qui concerne l'infrastructure, le gouvernement néerlandais se félicite que la Commission ait transmis aux Etats membres un certain nombre de recommandations relatives à l'extension des voies de communication. Pour ce qui regarde les travaux d'autres organisations européennes, le gouvernement fait toutefois une mise en garde contre des double-emplois éventuels.

Pour la politique des chemins de fer, le gouvernement néerlandais estime que l'exploitation dans ce secteur des transports doit se faire sur une base réaliste. C'est pourquoi les aides directes et indirectes devront y être supprimées aussi rapidement que possible. En vue d'instaurer dans le cadre de la C.E.E. des formes nouvelles de coopération dans le secteur des chemins de fer, le gouvernement tient pour une exigence première la gestion commerciale et autonome des sociétés ferroviaires.

Dans le chapitre relatif au transport de personnes par route, le gouvernement néerlandais est d'avis que, dans la situation qui prévaut actuellement dans cette branche, de nouvelles mesures de la part des pouvoirs publics en vue d'influer sur le jeu de l'offre en matière de services de transports ou sur la formation des prix, ne seraient pas justifiées.

La navigation intérieure - Dans tous les Etats membres où ce secteur des transports joue un rôle, la navigation intérieure nationale fait l'objet d'une réglementation assez sévère. Selon le mémorandum, le régime actuellement en vigueur pour la navigation rhénane ainsi que les conditions résultant des autres systèmes internationaux de navigation intérieure s'adaptent parfaitement au cadre de la C.E.E. En ce qui concerne par contre la navigation intérieure nationale, il y a lieu de se demander si le régime actuellement en vigueur dans les Etats membres pourra résister à l'application des principes du traité en matière de concurrence et de gestion commerciale.

(Mémorandum relatif à la politique commune des transports dans la Communauté économique européenne, mai 1961)



1 - L'industrie allemande et l'économie mondiale

"Jamais l'interdépendance de la politique et de l'économie n'a été davantage un facteur déterminant de l'évolution d'une période de l'histoire que dans la situation actuelle de la politique mondiale", déclare le rapport annuel 1960/1961 qui vient d'être publié par le B.D.I. (Fédération de l'industrie allemande). "Toute modification dans le rapport des forces de la politique mondiale est indissolublement liée aux changements qui se produisent dans la nature et l'action de l'économie mondiale telle que nous la connaissons actuellement, à un moment où le progrès technique pousse à des développements toujours nouveaux. Tout cela nous montre que l'économie mondiale est devenue un instrument essentiel de la politique qui marquera de son empreinte l'histoire de notre temps.

L'année 1960 a été pour l'ensemble du monde libre une année record en matière d'expansion économique. L'importance de cette constatation n'est nullement amoindrie du fait de certaines dépressions économiques constatées dans l'un ou dans l'autre pays, ou même par la récession aux Etats-Unis.

Si l'on compare la production totale des Etats industriels du monde libre avec les résultats obtenus sur le plan économique en Union soviétique et en Chine communiste, y compris leurs satellites, il nous faut tenir compte du fait que les pays communistes partent d'un niveau de production sensiblement moins élevé et qu'ils accusent par conséquent un pourcentage d'accroissement plus grand qui, finalement, n'implique cependant pas que la production soit plus élevée en valeur absolue. La constatation de M. Marjolin, vice-président de la C.E.E., selon laquelle la production industrielle des six pays membres de la C.E.E. a augmenté de 12 % au cours de l'année écoulée est d'autant plus significative : cette augmentation a permis aux pays de la C.E.E. de dépasser non seulement l'accroissement de 10 % atteint par la production industrielle de l'Union soviétique au cours de l'année 1960, mais également l'accroissement annuel de la production industrielle prévu au plan septennal soviétique pour les années 1959 à 1965 et fixé à 11,4 %.

C'est pourquoi, bien que conscients de la supériorité économique des peuples libres, nous ne devons pas oublier que nos efforts doivent se poursuivre sans interruption, afin de garantir nos valeurs morales, basées sur le principe de la liberté, et de préserver ainsi l'ordre social et constitutionnel qui a permis de relever le niveau de vie d'une large couche de la population dans une mesure infiniment plus grande que dans n'importe lequel des Etats communistes. L'intégration et l'intensification de la coopé-

Les organisations professionnelles

ration économique sont les conditions sine qua non du maintien de cette situation.

Sous l'impulsion de la C.E.E. un sentiment, auquel personne n'aurait cru il y a quelques années, de solidarité économique et de conscience conjoncturelle commune s'est épanoui en Europe libre. Aucun obstacle sérieux ne s'oppose à une entente entre les Six et les Sept. C'est pourquoi il devrait être possible de poser enfin les bases du rapprochement dont on a tant parlé.

Les propositions de la B.D.I., visant à créer une union douanière englobant l'Europe tout entière ou tout au moins à trouver une solution se basant sur une union douanière ou, en d'autres termes, sur l'élaboration d'un tarif douanier commun, peuvent être considérées comme les fondements de ce rapprochement qu'il serait possible au cours de cette évolution de prolonger par dessus l'Atlantique. La B.D.I. s'est toujours efforcée de contribuer à la réalisation de cette vaste communauté qui naîtrait du noyau formé par la C.E.E. et d'une politique économique et commerciale libérale. Cette communauté, venant compléter l'alliance atlantique, serait un facteur décisif de la future politique mondiale économique et, par conséquent, le moteur d'une vaste politique de développement."

(Schnelldienst des Deutschen Industrieinstituts, 9 juin 1961)

2 - La suppression des frontières fiscales

Au cours de l'assemblée de la Fédération des industries sidérurgiques, le président, M. H.G. Sohl, a notamment traité des problèmes touchant à l'intégration européenne et recommandé :

- soit que l'on abolisse les frontières existant dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, en d'autres termes, que l'on renonce à appliquer ces taxes à charge ou en faveur du commerce international et que l'on introduise le principe de l'imposition suivant le pays d'origine,
- soit que l'on se décide enfin à adopter, également par rapport aux pays membres, une taxe à la valeur ajoutée,
- soit, enfin, que l'on accorde à l'industrie de l'acier (et non seulement à l'industrie allemande) la possibilité d'appliquer un tarif différentiel, autrement dit que l'on rende les dispositions de l'article 60 du traité de la C.E.C.A. plus souples.

En attendant que l'une de ces recommandations soit réalisée, il faudrait tout au moins arriver, grâce à un alignement du taux des taxes compensatoires sur le taux des taxes intérieures appliquées à l'acier, à créer les conditions appropriées à un désarmement douanier progressif dans la Communauté.

M. Fritz Hellwig, membre de la Haute Autorité, avait éga-

lement constaté dans son discours préliminaire qu'il était temps de mieux adapter aux conditions actuelles les instruments théoriques dont dispose le marché commun. La synchronisation des différentes mesures en vue de l'intégration n'est pas suffisamment poussée. Le désarmement douanier et contingentaire se poursuit sans que des conditions de concurrence équitables ne soient établies, notamment grâce à une harmonisation des taxes sur le trafic international. La mise en oeuvre du marché commun pose de nouveaux problèmes dont la solution n'est pas encore connue. Elle a dissimulé les augmentations de prix conjoncturelles mais elle a en même temps enlevé toute valeur aux instruments nationaux de politique conjoncturelle et surtout de politique monétaire et de crédit.

M. Sohl tire de tout cela une conclusion pratique : tandis que pour tous les autres genres de taxes on applique le principe de l'imposition suivant le pays d'origine, seule la taxe sur le chiffre d'affaires s'applique selon le principe du pays de destination. Les ristournes de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation ainsi que la taxe à l'importation conduiront dès lors à fausser le jeu de la concurrence, du fait que l'incidence des différentes taxes dans l'ensemble des charges fiscales est différente dans chacun des pays de la Communauté. Les marchandises françaises, par exemple, lorsqu'elles sont importées en Allemagne n'ont à supporter que l'impôt direct intérieur relativement faible ainsi que la taxe allemande sur le chiffre d'affaires minime elle aussi, tandis que les produits allemands exportés vers la France doivent au contraire supporter non seulement le taux fort élevé des impôts directs allemands, mais aussi la forte taxe française sur le chiffre d'affaires. Les statistiques prouvent que ces divergences des charges fiscales se répercutent surtout sur le marché de l'acier de l'Allemagne du sud.

Ce principe d'imposition défectueux est d'autant plus désavantageux pour les industries de l'acier de la C.E.C.A. que l'article 60 du traité C.E.C.A. leur interdit de compenser ces distorsions par l'application aux pays étrangers de tarifs différents. Même l'industrie française de l'acier, dont les prix intérieurs sont encore liés à des raisons politiques et ne peuvent par conséquent être augmentés, est défavorisée par l'article 60 car elle n'est même pas autorisée à augmenter ses prix à l'exportation. Il faut ou bien rendre cette disposition plus souple, ou bien abandonner graduellement le système de la taxe sur le chiffre d'affaires en faveur ou à charge du commerce extérieur. D'ici là l'intégration sera devenue totale grâce à l'instauration de la C.E.E. et les frontières que constituent encore les taxes sur le chiffre d'affaires doivent donc enfin être levées.

(Industriekurier, 17 juin 1961)

3 - La Fédération des industries belges et la politique européenne

La Fédération des industries belges (F.I.B.) demande for-

mellement que soit accélérée l'application synchronisée des dispositions du traité de Rome.

Il ne s'agit plus d'hésiter devant des options nouvelles. Parce qu'on ne peut mettre en jeu le sort de dizaines de millions d'êtres qui considèrent l'Europe comme une nécessité inéluctable, il faut rejeter toute conception suivant laquelle l'Europe ne serait que concessions accordées de mauvais gré et avec l'espoir mal dissimulé d'une rétractation.

La F.I.B. réaffirme la nécessité d'accélérer conjointement l'application de toutes les dispositions du traité de Rome.

Si elle souhaite l'abaissement supplémentaire de 10 % sur les droits de douane intracommunautaires à la fin de 1961, elle considère comme essentiel que les Etats membres s'accordent pour l'application d'autres dispositions du traité de Rome.

En particulier il s'agit de :

- mettre en place la politique commerciale commune le plus rapidement possible;
- appliquer rigoureusement les dispositions fiscales et les délais prévus aux articles 95 à 99 du traité et, dans l'attente de l'indispensable harmonisation des régimes des taxes sur le chiffre d'affaires, d'uniformiser avant la fin de l'année les méthodes de calcul pour les taxes compensatoires à l'importation et les ristournes à l'exportation;
- supprimer au plus tôt les aides des Etats, incompatibles avec le traité;
- réaliser la politique agricole commune dans des délais tels que les industries transformatrices de produits agricoles n'aient pas à souffrir du décalage entre la libération des produits agricoles et celle des produits non cités à l'annexe II du traité.

La F.I.B. souhaite en outre que la période de transition soit réduite à huit ans, c'est-à-dire que le Conseil de ministres décide de passer à la seconde étape dès la fin de 1961 et de réduire la deuxième et la troisième étape à deux ans chacune. Ainsi, les décisions du Conseil des ministres dans d'importants domaines pourront être prises à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité.

Cette accélération ne peut nuire aux relations de la C.E.E. avec la Grande-Bretagne. La F.I.B. estime que le marché commun doit être renforcé et son unité ne peut être affaiblie par l'adhésion de pays tiers qui ne partageraient pas les mêmes conceptions.

La F.I.B. ne désire pas non plus que la Grande-Bretagne sacrifie le Commonwealth pour l'Europe. Elle souhaite que les

responsabilités de ce pays à l'égard de l'Afrique et de l'Asie restent un moyen de renforcer les liens entre ces continents et l'Europe occidentale tout entière, intégrée.

De toute façon, l'adhésion de la Grande-Bretagne suppose l'acceptation du traité de Rome et des décisions d'intégration déjà acquises entre les Six. Il ne peut être question d'en modifier la teneur.

Que la Grande-Bretagne cherche à devenir membre du marché commun ou à s'y associer, elle devra toujours régler une question préalable : le sort de l'Association économique de libre-échange. Les industries belges estiment, à cet égard, que la solution qui sera adoptée pour rapprocher les partenaires de la Grande-Bretagne de l'Europe des Six devra répondre aux conditions suivantes :

- tous les gouvernements intéressés doivent pouvoir marquer leur accord sur la formule envisagée;
- le principe de l'harmonisation des tarifs extérieurs et des politiques commerciales doit constituer le fondement de la constitution de cette zone;
- l'intégration doit être irréversible; un délai doit être fixé pour l'abolition complète des restrictions tarifaires et quantitatives;
- sur le plan des institutions, le principe de la décision majoritaire doit être admis dans tous les cas où le veto d'un pays ou d'une minorité de pays pourrait bloquer la réalisation ou le bon fonctionnement de la zone de liberté commerciale;
- la formule adoptée doit respecter les intérêts légitimes des pays tiers et favoriser le développement des échanges selon les principes du G.A.T.T.

(Sources : Rapport annuel 1960 et Bulletin n° 18, 20 juin 1961)

4 - Le Groupement des hauts-fourneaux et aciéries belges et la politique charbonnière de la Haute Autorité

Le Groupement des hauts-fourneaux et aciéries belges, dans son rapport annuel, critique vivement l'isolement grâce auquel la Haute Autorité a voulu protéger l'industrie charbonnière belge.

Cet isolement est contraire aux intérêts du charbon belge en raison du jeu des interpénétrations : les importations limitent forcément les exportations. L'industrie belge du charbon aurait avantage à la suppression de cette fausse protection, d'autant plus que la coordination des politiques énergétiques, dont personne n'oserait plus actuellement nier la nécessité, doit avoir comme premier principe la non-discrimination de chaque région du marché commun dans l'accès aux sources d'énergie. A cause de l'interdépendance du charbon et de l'acier, ce protectionnisme

Les organisations professionnelles

provoque la pénalisation des aciéries belges dans la concurrence avec d'autres producteurs bénéficiant de conditions plus favorables d'approvisionnement en énergie.

En vertu du principe de concurrence, le Groupement réclame, dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie belge, la liberté des échanges avec les pays tiers. En effet, une protection extérieure du charbon reviendrait à couper l'Europe du système des prix mondiaux.

Le Groupement s'intéresse également aux propositions de fusion des exécutifs des Communautés. Les pouvoirs de la Haute Autorité sont bien définis et donc efficaces. Il ne faudrait pas remettre en cause les dispositions du traité C.E.C.A. ou les résultats de leur application, d'autant plus que la fusion des exécutifs ou la création d'un secrétariat politique européen ne s'oppose nullement à l'application simultanée, par un exécutif unique, de dispositions qui varient selon les secteurs de l'économie.

Certaines dispositions du traité de Paris devraient être sauvegardées en raison de leur intérêt. Il s'agit des dispositions relatives aux barèmes, à la publicité et aux modes de cotation des prix. Ces dispositions sont très utiles à l'industrie belge, en raison de l'exigüité du territoire national et de l'importance relative des débouchés dans les autres pays du marché commun.

S'il était dans l'idée des promoteurs de l'Europe de créer une communauté des produits de base groupant surtout les produits pétroliers et le charbon, il n'y aurait plus de raison de lier le régime de l'acier à celui du charbon. Si donc deux communautés distinctes devaient être juxtaposées, il conviendrait, en raison de leur caractère similaire, de comprendre l'acier dans le régime prévu pour l'ensemble des produits et non pas dans le régime restrictif des produits énergétiques.

(Rapport annuel 1960)

5 - La C.F.T.C. et l'Europe

Le 31ème congrès de la C.F.T.C. (Confédération française des travailleurs chrétiens) qui s'est tenu du 1er au 4 juin 1961 à Issy-les-Moulineaux a adopté une résolution générale dans laquelle il précise sa position sur les problèmes européens.

La C.F.T.C. entend que les institutions européennes conduisent non pas à l'Europe des affaires ou des cartels, mais à l'Europe des peuples, des travailleurs.

Les institutions européennes doivent aboutir à l'organisation de la production en fonction de besoins des hommes et de la mise en valeur des zones sous-développées et de l'élévation du

niveau de vie des peuples participants.

La C.F.T.C. souhaite que se poursuivent et se développent des contacts aussi étroits que possible entre toutes les centrales européennes, C.I.S.C.-C.I.S.L., afin de réaliser la nécessaire coordination des objectifs et de l'action ouvrière.

(La voix des métaux, juin 1961)

6 - La réglementation des ententes au sein de la C.E.E.

Dans un communiqué publié le 30 mai 1961, l'Assemblée des présidents des chambres françaises de commerce et d'industrie définit sa position sur le projet de réglementation des ententes (articles 85 à 89 du traité C.E.E.).

Sur le plan des principes, elle constate que le traité de Rome prohibe, sauf dérogation, les ententes et actions faussant le libre jeu de la concurrence ainsi que les exploitations abusives de positions dominantes affectant le commerce entre les Etats membres. Mais le traité ne définit de façon suffisamment précise ni les critères des ententes prohibées ni les dérogations.

Le projet de règlement considère toutes les ententes comme interdites. Il prévoit l'obligation pour les ententes en vigueur de notifier leur existence et pour les ententes nouvelles de demander à bénéficier d'une dérogation;

Cette "auto-dénonciation", contraire au principe général selon lequel nul ne doit avoir à s'accuser lui-même, aboutirait en outre sur un plan pratique à un engorgement des services de la Commission chargée d'examiner les demandes de dérogation.

C'est pourquoi l'Assemblée des présidents des chambres de commerce et d'industrie suggère que toute procédure de notification ou de demande obligatoire de dérogation soit supprimée et que le premier règlement se borne à tracer un cadre général fixant les conditions dans lesquelles seront examinés les cas d'ententes soumis à son examen soit par des plaignants, soit par les autorités nationales, soit de sa propre initiative.

L'autorité chargée d'enquêter devrait faire un examen minutieux des conditions dans lesquelles l'entente fonctionne et établir un véritable bilan de son activité.

Comme cela existe dans certains pays de la C.E.E., une coopération devrait s'instituer entre la Commission et les entreprises intéressées afin d'aboutir, non à une répression systématique, mais à une renonciation volontaire de la part de ces entreprises à user de pratiques abusivement concurrentielles.

Tenant compte de cette expérience, des règlements ultérieurs devraient préciser les pratiques interdites.

Enfin, l'Assemblée des présidents des chambres de commerce et d'industrie demande que les droits de la défense et du secret professionnel soient mieux garantis.

(Secrétariat d'Etat au commerce extérieur, Bulletin d'information 3 juin 1961)

7 - La Chambre de commerce d'Amsterdam et la navigation rhénane

En collaboration avec la Chambre de commerce de Rotterdam, le Bureau central pour la navigation rhénane et intérieure et la "Nederlandsche Particuliere Rijnvaartzentrale", la Chambre de commerce d'Amsterdam a adressé une lettre au secrétaire d'Etat pour les transports. Dans cette lettre, la Chambre de commerce constate que deux règlements relatifs aux transports promulgués il y a peu de temps par la Commission de la C.E.E., ne peuvent être appliqués à la navigation rhénane car ils sont contraires à l'Acte de Mannheim. Les règlements en question prévoient une intervention de l'autorité en ce qui concerne la formation des prix pratiqués par les entreprises de transports et une interdiction de certains accords conclus entre transporteurs.

Les quatre organisations estiment qu'il est très important que le gouvernement des Pays-Bas accorde son attention à cette contradiction, car il pourrait donner l'impression qu'il est disposé à rechercher avec ses partenaires de la C.E.E. une solution qui consisterait à modifier l'Acte de Mannheim afin d'assurer la mise en application des règlements de la C.E.E. relatifs à la navigation rhénane. Ceci devrait être évité à tout prix.

("Handels en Transport Courant", 9 juin 1961)

8 - Les employeurs néerlandais et l'évolution de la C.E.E.

L'Association des employeurs néerlandais, ainsi que la Fédération générale des employeurs catholiques et l'Association catholique des syndicats d'employeurs suivent attentivement l'évolution de la C.E.E. Le journal "De Nederlandse Industrie", organe de l'association des employeurs néerlandais, estime d'une part qu'il existe un lien entre la décision que le Conseil doit prendre avant le 30 juin 1961 à propos d'une réduction supplémentaire des droits de douane et la décision à prendre en vertu de l'article 8 du traité de la C.E.E. à propos du passage éventuel de la première à la deuxième étape, mais d'autre part il met en lumière certains facteurs qui s'opposent à une jonction de ces deux décisions et il cite comme exemple la carence constatée en ce qui concerne la réalisation de certains objectifs définis au traité, notamment dans le domaine de l'agriculture, des transports, de la concurrence ainsi qu'en ce qui concerne l'application de la décision d'accélération des étapes du marché commun. C'est pourquoi cette situation peu satisfaisante doit être stigmatisée à

toute occasion, car elle ne fait qu'apporter de l'eau au moulin des milieux anglais partisans de la politique de "wait and see". Etant donné les dissensions qui la divisent, la C.E.E. n'est à vrai dire pas encore en mesure d'entamer des négociations avec des pays tiers sur une adhésion au marché commun. "De Nederlandse Industrie" fait remarquer à cet égard que le temps presse et que les mois à venir se prêtent admirablement à une transformation de la Communauté douanière en une Communauté économique réelle. A cet effet, il faut reconnaître non seulement la nécessité d'obtenir des résultats positifs, mais il doit y avoir aussi une volonté politique.

"De Katholieke Werkgever" publie un article sur la politique sociale de la C.E.E. à propos de deux conférences convoquées par la Commission de la C.E.E. avec les employeurs et les travailleurs et au cours desquelles il sera question de l'utilité d'un certain nombre d'études à effectuer dans le cadre de l'article 118 du traité de la C.E.E.

Le journal signale que de l'avis des employeurs ces études ne pourront comporter pour le moment aucune conclusion, du fait que les exécutifs ont pour mission d'adresser aux Etats membres des recommandations basées sur les conclusions qu'ils auraient éventuellement tirées. Il est dès lors fort douteux que la Commission de la C.E.E. réussisse à elle seule à transformer les études en question en une politique sociale réelle. Contrairement à l'opinion exprimée par les employeurs, les travailleurs voudraient pouvoir agir, dans certains cas, de leur propre initiative.

Après avoir fait remarquer que les dispositions sociales du traité ont été surtout influencées par les exigences françaises relatives à une vaste harmonisation et à une égalisation des conditions de travail, l'article souligne que l'harmonisation des dispositions sociales du traité est envisagée exclusivement dans la perspective des conditions de concurrence. Les dispositions relatives à l'égalité des salaires démontrent que ces engagements spécifiques ont été acceptés à l'époque comme une concession politique faite à la France, mais qu'ils ne sont pas justifiés sur le plan social et économique. Quoi qu'il en soit, l'égalisation des salaires masculins et féminins pour des prestations égales n'est admissible sur le plan social qu'en la corrigeant par une adaptation des revenus aux besoins, et dans ce cas à l'importance de la famille.

Cela signifie pour les Pays-Bas que l'attribution d'une allocation familiale ou d'une allocation de soutien de famille annulerait l'application du principe de l'égalité des salaires.

Les recommandations des exécutifs ne présentant pas un caractère obligatoire et comme, pour cette raison, ce sont surtout les organisations d'employeurs et de travailleurs des six pays qui décident jusqu'à quel point il faut en tenir compte, le

journal adresse un appel pressant aux milieux économiques européens afin que ceux-ci ne restent pas dans l'expectative, mais au contraire encouragent la politique sociale et économique appliquée par la Communauté en vue de favoriser une expansion continue et équilibrée ainsi qu'un relèvement accéléré du niveau de vie. Les améliorations qu'il sera possible d'apporter sur le plan social devront être établies en fonction d'un certain rapprochement entre les différents pays, compte tenu de leurs conceptions sur le plan social et juridique. Cela appelle une coopération saine au niveau européen entre les employeurs et les travailleurs, qui empêcherait surtout de se cramponner à une interprétation restrictive du traité. Le journal des employeurs catholiques estime que si les groupes d'études, dont il a été question au début de cet article et auxquels participent également les gouvernements nationaux, comprennent leur tâche de cette manière, la voie sera ouverte à une politique sociale positive dans la Communauté.

(De Nederlandse Industrie du 1er juin 1961 et De Katholieke Werkgever du 3 juin 1961)

9 - Les relations entre les pays membres de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E.

Les Chambres de commerce et d'industrie des pays membres de la C.E.E. représentées à la conférence permanente se sont prononcées une nouvelle fois en faveur d'une coopération entre les Six et les Sept au cours de la réunion qui s'est tenue les 29 et 30 mai 1961 à Hambourg. Elles ont appris avec grande satisfaction que l'idée d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. a fait du chemin et qu'on retrouve dans d'autres pays membres de l'A.E.L.E. des indices certains de leur préoccupation de résoudre le problème des relations entre les pays membres de l'A.E.L.E. et ceux de la C.E.E.

La conférence permanente estime que l'adhésion de la Grande-Bretagne et de certains pays de l'A.E.L.E. est souhaitable. Une solution appropriée pourrait être cherchée pour les autres pays de l'A.E.L.E. La conférence permanente espère que les négociations entamées dans le but d'atteindre ces objectifs se poursuivent avec toute la souplesse et la compréhension voulues. La conférence permanente exprime le voeu de voir les nouveaux traités éventuels ne pas mettre en cause ni les objectifs ni les bases fondamentales du traité de la C.E.E.

La conférence permanente qui s'est toujours attachée à nouer des contacts entre les Chambres de commerce et d'industrie des deux zones économiques, se réjouit d'apprendre que les Chambres de Grande-Bretagne ont invité les Chambres françaises à un prochain échange de vues.

Si, dans l'intervalle, la Grande-Bretagne n'avait pas encore signifié son adhésion à la C.E.E., les gouvernements devraient tout mettre en oeuvre pour aboutir à une solution provi-

soire.

(Communiqué du "Deutscher Industrie- und Handelstag" du 9 juin 1961)

10 - La conférence agricole italienne

A l'occasion de la conférence agricole nationale, M. Bandini a fait un exposé de synthèse sur les 176 rapports rédigés par les entreprises et les organisations agricoles en réponse à un formulaire que leur avait envoyé le comité d'organisation de la conférence. A propos des problèmes que pose l'entrée de l'agriculture italienne dans le marché commun, M. Bandini a fait remarquer que l'on estime de divers côtés que l'Etat doit procéder à une action systématique visant à créer des structures productives et capables d'entrer en compétition avec celles des autres pays membres du marché commun. Cela présuppose par conséquent une productivité économique améliorée et non une production à tout prix, car les conditions qui poussaient jadis à des productions maxima et à un emploi maximum de la main-d'oeuvre sont actuellement dépassées.

Une action politique de ce genre sera acceptée également par d'autres catégories de producteurs à condition qu'elle soit supportable et efficace et qu'elle n'aggrave pas la situation des milieux industriels. De toute manière, ces derniers sont intéressés à la prospérité agricole, ne serait-ce qu'en raison des problèmes que posent les débouchés d'une production industrielle croissante.

Certains de ces rapports - a poursuivi M. Bandini - estiment que le marché commun est entièrement négatif pour l'agriculture italienne et que l'Italie doit en sortir. Ils signalent que le marché commun a déjà eu des répercussions nuisibles sur les marchés italiens. Mais ces différents jugements défavorables reposent souvent sur des arguments opposés, car d'aucuns reprochent par exemple au marché commun de s'exercer sur une aire trop réduite et de diviser l'Europe en deux et souhaitent que d'autres marchés, même orientaux, soient ouverts; d'autres en revanche insistent sur la faiblesse de la structure italienne - souvent due à la petite dimension des entreprises agricoles - et préconisent une meilleure protection agricole au moyen de taxes, de contingents, de prix minima et de réglementation des importations.

(Giornale di agricoltura, n° 24, 11 juin 1961)

11 - L'Assemblée de l'Union des associations industrielles de fabricants de pâtes alimentaires des six pays de la C.E.E.

Les 2 et 3 mai derniers s'est tenue à La Haye l'Assemblée générale de l'Union des association industrielles de fabricants de pâtes alimentaires de la C.E.E. Les délégués de toutes les

Les organisations professionnelles

associations membres y ont participé, représentant l'industrie des pâtes alimentaires des six pays.

Les réunions se sont tenues sous la présidence de M. Bruno Buitoni, qui a fait un rapport détaillé sur l'activité déployée par l'Union durant cette première année de son existence; il a exposé les problèmes particuliers à cette branche et esquisse le programme de travail pour la deuxième année. M. Bruno Buitoni (Italie) a été réélu président de l'Union à l'unanimité et M. Kurt Engelmann (Allemagne) a été nommé vice-président. La discussion a notamment porté sur le problème du blé dur qui est d'une importance capitale pour cette industrie; c'est pourquoi l'Assemblée a réaffirmé les principes qu'elle a déjà exposés à plusieurs reprises, par écrit et oralement, aux autorités de la C.E.E. :

- 1) autoriser des importations complémentaires de blé dur, compte tenu des besoins qualitatifs et quantitatifs de l'industrie des pâtes alimentaires;
- 2) fixer le prix du blé dur à l'intérieur de la Communauté de manière à ce que le prix de la semoule que l'on en retire soit égal ou légèrement supérieur à celui de la farine de blé tendre;
- 3) établir pour le blé dur une réglementation particulière, distincte de celle qui concerne le blé tendre et les autres céréales.

La discussion a porté ensuite sur un projet d'harmonisation des législations concernant les pâtes alimentaires, qui part du principe fondamental qu'il faut considérer le blé dur comme l'unique matière première pour la fabrication des pâtes, toutefois avec les réserves suivantes :

- a) obtenir satisfaction pour les points énumérés ci-dessus;
- b) définir le sens exact du terme "blé dur".

Le texte définitif de ce projet reste à rédiger; après son adoption formelle il pourra être présenté aux autorités de la C.E.E.

Enfin, l'Assemblée a examiné et adopté le bilan présenté par son trésorier, M. Sohet (Belgique); elle a pris acte de la demande d'adhésion présentée par l'association des meuniers et fabricants de pâtes de Rome et l'a acceptée après discussion.

(Assoc. ital. industriali pastific., n° 10, du 16 juin 1961)

1 - Discours de M. Macmillan à l'Assemblée de l'U.E.O.

Prenant la parole au cours de la dernière session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (les 29 et 31 mai 1961), le Premier ministre britannique a précisé la position de son gouvernement en face des problèmes européens.

Après avoir rappelé qu'il faut consolider l'Europe occidentale, M. Macmillan souligne les difficultés propres à la Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni ne peut, en effet, oublier que son agriculture repose sur un système d'aide différent de celui qui existe sur le continent et qu'elle a des obligations précises tant envers les membres du Commonwealth qu'envers les pays de l'Association de libre-échange. Si complexes que soient ces problèmes, ils doivent être considérés non comme des obstacles, mais comme des éléments de solution. L'orateur est sûr que ses amis des Six en saisissent l'importance. Il leur demande d'écarter tout pessimisme : qui aurait pu croire en effet, en 1945, qu'en seize ans l'Europe aurait subi tant de transformation ! En vérité, le vieux monde peut encore beaucoup et fera beaucoup pour le développement pacifique de tous les pays.

Le gouvernement britannique ne peut pas en dire plus, surtout à la veille de la réunion du Parlement. Les représentants du continent auraient tort d'en éprouver de la déception. S'il est infiniment souhaitable que le Royaume-Uni participe au marché commun, on ne saurait dire que ce soit inévitable. Aussi convient-il de se garder de toute attitude extrême. Sur un plan purement intellectuel peut-être le prix à payer par la Grande-Bretagne pour son entrée dans la Communauté économique européenne importe-t-il peu. Mais les hommes politiques et les économistes, eux, doivent examiner la note et peser tous les éléments de la situation. Il y a évidemment une limite à ce prix d'entrée. Les déclarations extrémistes risquent de renforcer la position de ceux des Britanniques qui craignent une participation de leurs pays au marché commun. A trop demander à la Grande-Bretagne, on s'expose à la repousser dans un isolationnisme qui pourrait, à son tour, encourager sur le continent des tendances antibritanniques.

L'Angleterre ne peut abandonner aucun de ses intérêts vitaux, aucun de ses amis et alliés. Tous les pays de la Communauté européenne le comprendront certainement : n'ont-ils pas manifesté des préoccupations analogues lors de la signature des traités qui les lient ? Le Commonwealth est venu sans hésiter à l'aide de la Grande-Bretagne à un moment où personne d'autre n'était capable ou désireux de le faire. Point n'est besoin de rappeler quelle contribution il a fourni pour la libération de l'Europe. La Grande-Bretagne ne saurait l'abandonner pour entrer dans le concert européen. L'orateur est d'ailleurs convaincu que

personne ne songe à exiger d'elle un tel prix.

En conclusion, M. Macmillan invite à nouveau les Six à ne pas trop demander, de crainte de ne rien obtenir.

(Source Documents de l'U.E.O., session de mai 1961)

2 - XIIème congrès de "L'Europa-Union Deutschland"

Sous le thème "L'Europe dans la Communauté atlantique" s'est tenu fin mai, à Kiel, le XIIème congrès ordinaire de l'"Europa-Union Deutschland". Ont ouvert les débats MM. Birrenbach, député au Bundestag et membre de l'Assemblée parlementaire européenne, Mommer, député au Bundestag ainsi que Beutler, secrétaire général du Bundesverband der deutschen Industrie - tous les trois membres du Comité directeur de l'Union.

M. Birrenbach (C.D.U.) a déclaré notamment que pour la première fois on reconnaissait la nécessité politique d'une Europe unie, partie intégrante d'une communauté atlantique dépassant le cadre de l'O.T.A.N. Depuis quelques mois, on peut espérer une solution réellement constructive du conflit commercial qu'avait suscité la séparation de l'Europe occidentale en C.E.E. et A.E.L.E. Sans aucun doute, la création d'un marché européen unique et libéré des droits de douane est une mesure politique de premier ordre, mais plus importante encore, eu égard au conflit Est-Ouest, est l'unification politique. De ce point de vue, la solution des problèmes économiques européens ne peut être identique pour tous. Si l'on devait réussir à faire adhérer d'autres Etats européens à la C.E.E. et à les amener par ce moyen à une unification politique ultérieure, une simple union douanière européenne serait la meilleure solution, à condition de trouver pour les autres pays de l'Europe occidentale des formes d'association économique qui correspondent à leurs besoins nationaux particuliers.

L'orateur a ensuite exposé les possibilités pour les Etats non membres de la C.E.E. - en particulier la Grande-Bretagne qui tend de plus en plus à adhérer à la C.E.E. - de s'associer à la Communauté. Il a déclaré qu'en réalisant une association de l'Europe continentale avec la Grande-Bretagne, le Danemark et la Norvège, tout en satisfaisant les desiderata économiques exprimés par les autres Etats de l'Europe occidentale, on constituerait un marché commun de l'Europe occidentale capable de libérer des moyens d'action dont l'Amérique et plus particulièrement les pays en voie de développement deviendraient, comme il se doit d'ailleurs, les bénéficiaires.

Passant à la situation de l'Europe par rapport à la Communauté atlantique, M. Birrenbach a fait remarquer qu'au stade actuel, l'interdépendance des Etats atlantiques exigeait désormais un développement des organisations existantes et une intensification de la coopération entre l'Europe et l'Amérique. Aussi

bien est-il indispensable de transformer l'O.T.A.N. en une alliance étroitement intégrée sur le plan politique et militaire, d'étendre le champ d'activité de l'O.C.D.E. sur la base d'une vaste coordination de la politique économique, conjoncturelle et monétaire, d'une aide commune au développement et d'une politique commerciale libérale commune. Enfin, il serait également indispensable de soumettre dorénavant la coopération intergouvernementale des partenaires atlantiques à un contrôle parlementaire. Mais l'unité politique de l'Europe est la première condition d'une véritable alliance atlantique. Sa réalisation améliorerait d'ailleurs considérablement la position du monde occidental dans le cadre du conflit Est-Ouest.

M. Mommer (S.P.D.) a déclaré que des trois Communautés européennes qui ont été fondées en vue des Etats-Unis d'Europe, c'est la C.E.E. qui incarne le mieux cette idée. Si, ce qui durant ces derniers temps devient de plus en plus vraisemblable, on arrive à supprimer les oppositions entre la Grande-Bretagne et l'A.E.L.E., ce sera une preuve que les méthodes supranationales employées par la C.E.E. ont été plus efficaces et qu'elles ont fait de la C.E.E. le noyau d'une plus grande Europe. M. Mommer a défini en quelques mots le but de l'Europa-Union :

"1. Nous ne pensons pas que nos vœux et intentions d'aboutir à une Europe unifiée, forte et pleinement épanouie puissent être réalisés par les moyens que propose le chef d'Etat français, toutefois, nous approuvons des consultations intenses et régulières à l'échelon des chefs de gouvernement et des ministres. Bien loin de nous épouvanter, un gouvernement européen placé au dessus des gouvernements nationaux actuels est pour nous le seul gage de l'efficacité et de la durée de l'unification. 2. Nous continuerons à réclamer des pouvoirs parlementaires réels et une élection au suffrage universel direct pour renforcer l'Assemblée parlementaire européenne. 3. Nous continuerons aussi à exiger la fusion des trois exécutifs des Communautés européennes. 4. Nous nous opposerons énergiquement à toutes les tentatives éventuelles destinées à faire front aux Nations-Unies et à l'O.T.A.N., ou bien à faire de l'Europe une troisième puissance entre les Etats-Unis et l'Union soviétique."

M. Beutler, membre du Bureau du B.D.I., a souligné que l'aide au développement, le renforcement de la coopération atlantique et l'intégration européenne ne sont pas seulement des problèmes d'organisation économique, mais ni plus ni moins que des questions fondamentales de la politique occidentale. Les résultats acquis jusqu'à présent par la Communauté des Six sont satisfaisants dans l'ensemble, mais on n'en est pas encore arrivé au stade de l'intégration réelle. Le succès de l'intégration des Six dépendra avant tout des progrès réalisés par la coopération politique. Les rencontres régulières entre chefs de gouvernement, proposées par la France, et la création d'un secrétariat politique qu'elles impliquent pourraient constituer un instrument appréciable. Cette procédure exige, il est vrai, une légitimation démocratique et un contrôle parlementaire. Pour cette raison, il

Les organisations internationales

convient de soutenir la demande faite par l'Europa-Union d'élargir les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne et d'augmenter son efficacité par des élections directes.

Pour triompher des oppositions entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., l'orateur propose quatre solutions :

- 1° - renoncer à une association économique des deux groupes, c'est-à-dire maintenir le statu quo. Par contre, il faut rejeter catégoriquement la thèse de "coexistence pacifique" entre les deux blocs économiques, car la séparation économique de l'Europe risque d'engendrer une scission politique;
- 2° - adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays de l'A.E.L.E. à la C.E.E. sans révision du traité de Rome. Cette solution serait fort souhaitable sur le plan politique mais ne saurait entrer en ligne de compte à cause des relations mondiales de la Grande-Bretagne;
- 3° - révision des traités existants quant au fond, pour faciliter l'adhésion d'autres pays, moyen auquel songe manifestement le gouvernement britannique. Une révision du traité dépassant le cadre purement institutionnel risque cependant de réduire les pouvoirs politiques de la C.E.E., danger dont les tenants d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. ne se rendent peut-être pas compte. Par conséquent, la solution qui semble ouvrir les meilleures perspectives, la quatrième, serait une association économique entre la C.E.E. et les autres pays européens sous forme d'une union douanière s'étendant à toute l'Europe, comme l'avait déjà proposé l'industrie allemande l'an passé.

M. Krag, ministre danois des Affaires étrangères, a longuement parlé de la politique agricole de la C.E.E. en soulignant que l'agriculture danoise subirait ainsi un grave préjudice en perdant le marché allemand, son principal débouché. A son avis, pour l'évolution future et dans l'intérêt d'une coopération européenne totale, il importe essentiellement que la C.E.E. n'instaurer aucune mesure commerciale qui accentue les discriminations à l'égard des pays tiers. Non seulement le Danemark, mais également les six pays ont intérêt à orienter d'abord leurs plans de façon que le marché commun s'étende un jour à d'autres pays.

Après les interventions de M. von Brentano, ministre fédéral des Affaires étrangères, et M. von Oppenheim, président de l'"Europa-Union Deutschland", le congrès a adopté deux résolutions dont l'une réclame un renforcement de la coopération économique et politique de la Communauté atlantique. Seule une Europe unie et fédérale - y est-il dit - peut contribuer pleinement à l'alliance atlantique et, pour cette raison, l'Europe doit être édiflée en Etat fédéral en prenant assise sur la C.E.E. En même temps, le régime de la C.E.E. doit être étendu à toute l'Europe libre, ce pourquoi l'"Europa-Union Deutschland" demande aux gouvernements des Etats de la C.E.E. d'inviter formellement la

Grande-Bretagne, le Danemark et la Norvège à s'associer en tant que membres à part entière à la C.E.E. et d'offrir aux autres Etats de l'Europe libre la possibilité de conclure des accords d'association. La résolution exhorte également la Grande-Bretagne à accepter les traités de Rome dans leur forme actuelle, d'en reconnaître la teneur politique et de se déclarer disposée à collaborer à un Etat fédéral européen. La résolution engage les gouvernements des Etats de la C.E.E. à concéder à la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de protocoles complémentaires et tout en demeurant en conformité avec le traité, des dispositions particulières dans la mesure où l'exige le maintien des relations du Commonwealth avec la Grande-Bretagne, relations qui ont une grande importance pour le monde libre.

(Das Parlament, 7 juin 1961)

3 - Le congrès du mouvement européen des Pays-Bas

C'est sur le thème : "la voie que doit suivre l'Europe" que M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, a prononcé le 3 juin 1961 à l'occasion du congrès 1961 du mouvement européen des Pays-Bas, un discours au cours duquel il a exposé quelques points principaux du programme de 1961-1962 de ce mouvement :

- 1) l'intégration européenne est indispensable afin de renforcer et de maintenir la paix et d'augmenter le bien-être à l'intérieur et à l'extérieur de cette partie du monde;
- 2) l'intégration économique doit être renforcée et achevée. Il est indispensable que l'union politique se fasse dans un avenir rapproché;
- 3) la Communauté économique européenne doit être une Communauté "ouverte";
- 4) les efforts doivent tendre vers la formation des Etats-Unis d'Europe.

Selon l'orateur, les Etats nationaux sont de moins en moins en mesure d'accorder à leurs citoyens la paix, la sécurité et le bien-être. Que l'on pense seulement aux énormes frais exposés pour la fabrication d'engins téléguidés (l'équipement électronique d'un Starfighter est plus coûteux à lui seul que si l'appareil même était fabriqué en or massif). L'intégration sur le plan militaire, et donc en même temps politique, s'impose dès lors de façon inéluctable pour l'Europe. Du fait aussi des conséquences que peuvent avoir la mise au point et le développement d'un armement atomique de la Chine, le seul moyen, selon l'orateur, d'éviter une guerre totale d'anéantissement est de réaliser l'intégration en temps opportun. Et il ne faut pas oublier les gigantesques problèmes que posera l'accroissement de la population mondiale; selon des enquêtes effectuées sous les auspices des Nations Unies on estime que la population atteindra en l'an 2.000 le chiffre d'un milliard d'hommes pour le monde occidental,

de trois milliards pour le bloc communiste et de deux milliards pour les pays neutres; ces problèmes exigent des solutions qui répondent mieux que les méthodes du XIX^{ème} siècle aux exigences d'une action prompte et effective. L'orateur ne veut pas dire par là que dans la situation actuelle d'intégration encore incomplète il ne se présente pas de difficultés; toutefois, elles sont incontestablement plus grandes là où cette intégration fait encore défaut : que l'on pense seulement aux tentatives de coordination de la politique énergétique.

Pour renforcer et réaliser l'intégration économique européenne, M. Sassen envisage les points concrets suivants : une politique agricole commune, l'accélération définitive de la mise en oeuvre du marché commun, une politique commune de transport, une politique énergétique commune, l'assistance aux territoires en voie de développement, l'association avec les Etats africains et les Antilles néerlandaises, la création d'une Université européenne dotée du Jus promovendis.

D'autres moyens non moins efficaces sont : les élections au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, la fusion des exécutifs (sans affaiblir les compétences conférées par les traités) et un second plan quinquennal pour la recherche scientifique commune de l'Euratom. A titre d'exemple, l'orateur ajoute que l'Euratom estime que la dépense totale que cette recherche entraîne pour l'ensemble des Etats membres est inférieure à ce que coûte actuellement un jour et demi de réarmement mondial !

Examinant plus avant la question des élections européennes au suffrage universel direct, l'orateur suggère que soit envisagée la possibilité de ne pas attendre que tous les Etats membres aient approuvé l'ensemble des détails des propositions faites par l'Assemblée parlementaire européenne. Ne pourrait-on maintenant déjà, dans certains Etats membres, élire au suffrage direct les représentants de l'Assemblée parlementaire européenne? A cet égard, M. Sassen donne l'assurance que les exécutifs souhaitent voir se renforcer le plus rapidement possible la position de l'Assemblée parlementaire européenne et par suite le sentiment de solidarité des peuples qui est fondamental dans un régime européen démocratique.

Partant de l'idée que, d'une part, il ne faut pas mettre en cause les réalisations déjà accomplies dans le domaine de l'intégration économique européenne et que, d'autre part, il ne faut pas s'opposer à une évolution naturelle qui doit aboutir à une intégration politique, M. Sassen marque son accord sur l'attitude adoptée à Paris les 10 et 11 février 1961 par le gouvernement néerlandais, lorsque celui-ci a voulu empêcher une évolution qui portait en elle les germes d'un désaveu de l'intégration.

Partisan d'une cohésion politique renforcée de l'Europe, l'orateur en vient à souhaiter que l'Assemblée parlementaire eu-

ropéenne soit tenue au courant des tentatives visant à coordonner la politique étrangère des Etats membres et qu'elle puisse, tout au moins une fois l'an, y consacrer un débat circonstancié. Selon M. Sassen, il n'y a aucun avantage à créer un secrétariat politique. Au contraire, il applaudirait si, suivant la tradition établie à Messine, le Benelux formulait des propositions positives quant à la coopération politique entre les Etats membres. Un accord serait sans doute difficile à réaliser dans ce domaine, mais ces propositions pourraient contribuer beaucoup à éclaircir le débat.

En ce qui concerne une éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., l'orateur se déclare en faveur d'une déclaration expresse des Six, disant qu'ils se féliciteraient d'une adhésion de ce pays, ainsi que d'autres pays européens, sur la base des traités de Paris et de Rome, même si cette adhésion rendait nécessaire des dispositions particulières, par exemple pour l'agriculture ou au sujet des relations avec d'autres pays tiers.

M. Sassen déclare que lors de l'édification et de l'organisation des Etats-Unis d'Europe il serait sage de tenir compte des diversités existant en Europe en matière d'histoire, de culture, de religion, de langues et de structures institutionnelles. Faisant mention à cet égard du choix entre la fédération et la confédération, l'orateur estime que le contenu de ces termes n'est pas toujours clair. Il n'est pas juste non plus d'affirmer que toute confédération évolue finalement vers une fédération; la Confédération germanique, par exemple, à laquelle a appartenu le Roi de Hollande jusqu'en 1866 en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg et Duc de Limbourg, ne s'est jamais transformée en une fédération. L'orateur est convaincu que les Etats-Unis d'Europe doivent être édifiés selon une conception naturelle mais adaptée aux exigences du XXème siècle.

(Source : Documents du congrès)

4 - Les problèmes de l'emploi de la main-d'oeuvre en Europe.

Au cours de la septième session de la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U. qui a eu lieu à Genève, l'Office international du travail a présenté un rapport sur les problèmes de la main-d'oeuvre en Europe.

Confirmant ce que l'on sait déjà à ce sujet, ce rapport fait observer que l'amélioration de la situation économique dans les pays européens a entraîné comme conséquence directe une diminution des ressources de la main-d'oeuvre disponible dans quelques-uns de ces pays. La situation favorable de l'emploi, que l'on note dans plusieurs pays d'Europe, a engagé ceux-ci à recourir davantage à la main-d'oeuvre étrangère; et cependant dans certains pays, la demande de travailleurs étrangers demeure encore supérieure à l'offre. L'augmentation de la main-d'oeuvre étrangère a été particulièrement sensible dans la République

Les organisations internationales

fédérale d'Allemagne, où le nombre des immigrants a doublé entre juillet 1959 et septembre 1960; ils sont en grande partie destinés à faire face aux exigences croissantes de la construction et de l'industrie métallurgique.

En revanche, le nombre des travailleurs étrangers a diminué au Luxembourg et aux Pays-Bas; en France on note une diminution dans le recrutement de la main-d'oeuvre étrangère permanente alors que le nombre des travailleurs étrangers temporaires est sensiblement supérieur à celui de 1959.

Dans les pays d'Europe qui disposent d'un excédent de main-d'oeuvre, on relève quelques tendances intéressantes. Toujours d'après le rapport de l'O.I.T., le nombre des immigrants italiens a considérablement augmenté dans les pays proches de l'Italie.

On constate également une augmentation du nombre des travailleurs espagnols qui émigrent particulièrement en Allemagne et en France, et celui des travailleurs grecs qui se dirigent surtout vers l'Allemagne. En ce qui concerne les courants d'émigration des pays européens vers les pays d'outre-mer, le rapport ne relève une augmentation notable que pour l'Australie. Au Canada on enregistre un léger fléchissement en 1960, surtout dans le nombre des immigrants italiens; en revanche l'immigration provenant d'autres pays, en particulier de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale et des Pays-Bas, a augmenté.

(Il Corriere dei costruttori, n° 22, 1er juin 1961)

Les problèmes relatifs au Marché commun examinés à la Chambre des Communes et à la Chambre des Lords

Le 13 juin 1961, le Premier britannique a exposé dans sa déclaration à la Chambre des Communes qu'il se proposait d'entamer des négociations bilatérales avec les ministres du Commonwealth à propos des décisions à prendre en vue de l'adhésion au marché commun. M. MacMillan déclara avoir choisi cette procédure du fait qu'un grand nombre de problèmes secondaires doivent entrer en ligne de compte et que ceux-ci devraient être examinés tout d'abord par les ministres intéressés. Une conférence entre les premiers ministres pourra se tenir ultérieurement.

L'un des membres du Parlement a demandé si l'adoption des objectifs politiques inscrits au traité de la C.E.E. était une condition préalable à l'ouverture de négociations. Le Premier britannique estime qu'aucune difficulté ne se présentera à ce propos, car aucun accord n'est encore intervenu au sein de la Communauté économique européenne quant aux objectifs politiques. La tendance va aussi bien vers une fédération que vers une confédération.

La décision concernant le Marché commun est l'une des plus graves devant lesquelles la Grande-Bretagne se soit jamais trouvée. Aussi M. MacMillan est-il d'avis que ce problème n'a rien à voir avec les partis politiques, quoiqu'il se rende très bien compte que la Chambre des communes sera divisée au moment de prendre une décision. Il faudra considérer alors que ce qui convient le mieux à la Grande-Bretagne et au reste du monde libre.

(Weekly Hansard, House of Commons, n°526, 13 juin 1961, colonnes 203 à 211).

Le 28 juin, M. Silverman (Labour party) a déposé une motion à la Chambre des communes, dans laquelle il insiste auprès du gouvernement pour que celui-ci n'entame aucune négociation sur l'adhésion au Marché commun sans y avoir été autorisé par une Conférence des premiers ministres du Commonwealth et par la Chambre des Communes. L'auteur de la motion déclare que les pressions ont été exercées sur le gouvernement britannique en vue d'une adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. A son avis, celle-ci, en y adhérant, sacrifierait son indépendance, sa présence dans le Commonwealth et même la possibilité d'établir elle-même un programme économique. Il fit en outre allusion au danger que pourrait présenter cette adhésion pour l'existence du Commonwealth.

Cinq amendements ont été présentés à cette motion. Leurs

auteurs peuvent être subdivisés en trois groupes :

- le premier groupe accepte de signer le traité tel qu'il est rédigé actuellement;
- le deuxième comprend les membres qui s'opposent à une association avec le continent et qui ont placé tous leurs espoirs dans le Commonwealth;
- le troisième groupe estime qu'il faut saisir l'occasion offerte par l'article 237 du traité pour négocier les conditions de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun dans l'intérêt du pays lui-même, du Commonwealth, des partenaires de l'A.E.L.E. et des Six.

Dans les commentaires relatifs à sa motion, M. Silverman signale que la Grande-Bretagne ne sera d'aucune manière isolée si elle ne s'associe pas à la France, à l'Allemagne, et à l'Italie. L'orateur estime qu'il serait illusoire de s'imaginer que l'unité européenne s'est réalisée grâce à l'institution de la Communauté économique européenne. Au contraire la Communauté économique européenne excluerait la possibilité d'une unité européenne. La C.E.E. serait un pas vers une scission européenne définitive.

M. Godber déclara au nom du gouvernement que celui-ci n'a pas encore pris de position définitive, mais qu'il poursuit toujours ses consultations tant avec les partenaires du Commonwealth qu'avec les membres de l'Association européenne de libre échange. Selon l'orateur, une base de négociations est recherchée. Les voyages de certains ministres dans les pays Commonwealth n'ont pas d'autre motif. Ces visites aux différents pays du Commonwealth se font individuellement, car les problèmes de ces pays sont entièrement différents. Une sorte de Conférence de la Table ronde n'aurait à ce stade aucune utilité car les problèmes communs ne sont pas encore définis.

L'amendement de M. Longden (conservateur), qui a été adopté par 150 voix contre 25, est rédigé comme suit :

"Que la Chambre des communes, consciente de la menace qui pèse sur le monde libre par suite de la scission actuelle de l'Europe appuie le gouvernement dans ses efforts pour ouvrir avec la Communauté économique européenne des négociations au sujet desquelles les membres du Commonwealth doivent tout d'abord être consultés et au cours desquelles il y aura lieu de veiller aux intérêts de l'agriculture britannique et de l'Association européenne de libre échange".

(House of Commons, Parliamentary Debates, Weekly Hansard n°526 13 juin 1961, colonnes 203 à 211 et n° 528 du 28 juin 1961 colonnes 519 à 581).

Au cours d'un débat qui eut lieu le 21 juin 1961 à la Chambre des Lords sur les relations du Commonwealth avec le marché commun, Lord Casey, ex-ministre des affaires étrangères d'Australie, déclara qu'à son avis douze pays du Commonwealth sont favorables à l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. Ils poseraient comme condition qu'un compromis équitable soit obtenu en ce qui concerne la protection de leurs intérêts commerciaux. L'orateur est convaincu que les membres de la C.E.E. y compris la France, se rendent parfaitement compte de l'importance du Commonwealth comme facteur de stabilité dans le monde et qu'ils souhaitent son maintien.

Lord Home, ministre britannique des affaires étrangères, qui s'est prononcé en faveur de l'adhésion au marché commun, déclara qu'une prolongation de la scission économique de l'Europe conduirait presque certainement à des tensions politiques.

Parlant de l'abandon d'une partie de la souveraineté britannique, à propos des répercussions éventuelles d'une adhésion sur l'agriculture, le ministre souligna qu'en qualité de membre de la C.E.E., la Grande-Bretagne prendrait part aux décisions touchant l'avenir politique. Il tient cependant pour improbable qu'un pays européen se déclare disposé à renoncer à une partie substantielle de sa souveraineté. Il est au demeurant évident, ajouta-t-il, que les Etats soient peu disposés, dans la situation actuelle, à abandonner dans l'intérêt général quoi que ce soit de leurs droits souverains.

Selon Lord Home, la Grande-Bretagne serait mieux à même de veiller aux intérêts du Commonwealth en adhérant à la C.E.E. qu'en se tenant à l'écart de celle-ci. Lord Gladwyn (conservateur) en est convaincu également. Celui-ci ajouta que l'influence politique du Commonwealth diminuera si la Grande-Bretagne reste en dehors de la C.E.E. Un autre membre du parti conservateur s'éleva contre cette thèse et déclara qu'une transformation du G.A.T.T. en un système préférentiel permettrait déjà d'assurer l'avenir du Commonwealth quoique les Etats-Unis, les premiers touchés par un tel système, ne l'accepteraient pas volontiers.

Lord Gladwyn considéra qu'il était peu recommandable sur le plan politique de conclure un accord de principe, s'il faut par après faire de l'obstruction à toute suggestion positive en vue de la mettre en oeuvre. Selon lui, la règle de l'unanimité appliquée aux votes à l'intérieur de la C.E.E. serait tout à fait inopportune.

(Weekly Hansard, House of Lords, n° 460 du 21 juin 1961, col. 612 à 708).



1 - Les institutions communautaires sont notre seule garantie

Au cours d'une conférence à l'université américaine de Dartmouth, M. Jean Monnet a insisté sur l'importance que revêtent les institutions communautaires dans le cadre d'une vaste évolution politique. Grâce à leurs institutions fédérales, les Etats-Unis sont devenus une société hautement industrialisée. Sans elles toute l'histoire des Etats-Unis serait impensable. L'Europe a appris par la guerre qu'elle a besoin d'institutions communes. M. Monnet a déclaré que si la France ou l'Allemagne, par méfiance pour le voisin, avait été tentée de louvoyer entre l'Est et l'Ouest, on aurait assisté à la mort des nations libres de l'Europe et par conséquent à la fin du monde occidental. Les problèmes européens sont beaucoup plus complexes que ceux des Etats-Unis. Les institutions des Etats-Unis ont été créées par des hommes qui étaient tous citoyens d'une seule nation. En Europe au contraire, il s'agit de créer des institutions communes pour des Etats et pour des peuples qui se sont combattus pendant des siècles. Ainsi, contrairement à ce qui s'est passé aux Etats-Unis, les systèmes sociaux hautement industrialisés de l'Europe se sont-ils développés séparément, et même en s'opposant, et chaque Etat a créé sa propre administration. M. Monnet a constaté que les institutions communes représentaient l'unique possibilité permettant de surmonter ces importants facteurs de séparation. Alors que la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'avait au fond représenté qu'une mesure technique, l'activité de cette Communauté dans le cadre des institutions communes a provoqué une révolution paisible dans les conceptions des hommes : après trois guerres, l'Allemagne et la France sont aujourd'hui réconciliées; grâce à la Communauté du charbon et de l'acier ont été créés la Communauté atomique, le marché commun et l'union économique qui, à son tour réclame maintenant, une unité politique et une monnaie commune. Ces succès reposent sur la force créatrice extraordinaire propre aux institutions communes.

Il s'agit maintenant d'essayer de créer une Communauté atlantique dans laquelle on développerait peu à peu des institutions communes chargées de résoudre les problèmes communs. Le travail de pionnier a déjà été fait grâce à l'unification de l'Europe. Il en émane déjà les forces qui transforment le monde occidental dans son ensemble. L'O.C.D.E. est un premier pas sur cette voie où l'on cherche à tirer les conclusions pratiques découlant de la dépendance réciproque de plus en plus manifeste dans laquelle se trouvent les Etats-Unis et l'Europe. M. Monnet est convaincu qu'un jour les Etats-Unis confieront eux aussi à des institutions communes les compétences nécessaires à une activité efficace, même en matière politique. Comme jadis les Etats-Unis et aujourd'hui l'Europe, l'ensemble du monde occi-

dental doit aller vers l'unification, sous quelque forme que ce soit. Telle est l'étape initiale indispensable menant au monde organisé dont nous avons besoin si nous voulons échapper à l'anéantissement.

Par le passé, les relations internationales ne connaissaient pas de moyen terme entre la loi de la jungle et l'utopie d'un système international. L'intégration d'Etats souverains en Europe indique ici une nouvelle voie. Les réactions américaines et britanniques montrent que ce processus n'est pas encore terminé. La réaction en chaîne ne fait que commencer et nous sommes en train de mettre sur pied le processus d'une réforme constante capable de transformer le monde de demain d'une manière beaucoup plus solide que les principes révolutionnaires si largement répandus en dehors du monde occidental.

Selon M. Monnet, les institutions communautaires sont indispensables parce que dans la situation mondiale actuelle, les Nations doivent apprendre à maîtriser leur comportement vis-à-vis des autres, ce qui n'est possible que grâce à des institutions. La nature humaine ne change pas, mais si les hommes reconnaissent des règles identiques et se soumettent aux mêmes institutions prescrivant l'application de mesures uniformes, leur comportement réciproque se modifiera et c'est l'essence même du processus de la civilisation.

("Vorwärts" du 28 juin 1961)

2. - Le congrès "Euro-économie"

L'Association européenne pour la gestion des entreprises a organisé à Bruxelles, les 19 et 20 juin, sous le patronage de M. Walter Hallstein, un congrès d'«Euro-économie» qui a mis en contact les représentants des industries des six pays avec des représentants de la Commission de la C.E.E. Parmi les sujets qui ont été abordés au cours de ces deux journées, il convient de retenir tout spécialement ceux qui intéressaient l'unification des conditions de concurrence, l'harmonisation de formes d'entreprises et l'harmonisation des impôts entre les six pays de la C.E.E.

M. Hans von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., a traité du problème de la concurrence. Après le premier stade qui a servi à éliminer les entraves à la libre circulation des biens et des personnes, une étape nouvelle doit être franchie avant d'arriver à un système de libre concurrence, celle de la politique économique et commerciale communes. Les tarifs douaniers auront sans doute subi d'ici à la fin de l'année une réduction de 50 %. En outre, la libre circulation des capitaux, du travail, des services et la liberté d'établissement entre les six pays sont déjà reconnues.

Le traité imposant la création d'un marché intérieur à six semblable à un marché national, on ne peut plus se contenter de la convertibilité monétaire et de l'équilibre de la balance des paiements. Il faut instaurer un système irréversible et durable qui aura des conséquences politiques puisqu'il posera le choix entre le dirigisme et le régime de la concurrence.

Le traité de Rome est très net : il tente de réaliser une concurrence loyale, basée sur des règles uniformes pour tous les pays de la Communauté. Ce régime de concurrence s'attaque à toutes les distorsions provenant de la législation économique - et notamment fiscale -, des pratiques administratives et des actions immédiates des gouvernements sous forme de subvention ou d'exemption. Cela ne veut pas dire que ces lois et ces pratiques doivent être nécessairement abolies; il suffit pour créer un marché intérieur sous régime de concurrence, d'harmoniser ces entraves à la concurrence sans chercher des compensations par ailleurs. Evidemment, l'intérêt final reste celui du consommateur et des travailleurs. Cette nouvelle étape sera plus ardue que la précédente, en raison du fait que l'harmonisation des conditions de concurrence se heurte aux dernières protections nationales. Il convient de procéder de manière pramatique, progressivement, tout en établissant des priorités d'action.

D'après le Dr. Günther, président du "Bundeskartellamt" à Berlin, les articles 88, 89, 90 et 91 du traité de Rome tendent à instituer un régime de protection contre toutes les distorsions dans tous les domaines de l'économie. Le traité n'a prévu expres-

sément l'organisation du marché que pour l'agriculture et les transports. Ce régime de concurrence, voulu par le Traité a pour but de diriger la production par la libre concurrence car le principe libéral amène inéluctablement à des distorsions dangereuses pour la concurrence. Il n'est que trop évident que la liberté de contrat est en opposition avec la conception de la société organisée. Or, les articles 85 et 86 semblent d'application relativement limitée; les ententes ne sont interdites que si dans la pratique elles nuisent à la liberté des échanges, c'est donc une question de fait; quant aux positions dominantes elles ne sont attaquables que si elles sont abusives. Si donc on veut éviter, conformément à l'esprit du traité de Rome, que la puissance économique n'ait en mains tous les pouvoirs sur le marché dans un intérêt particulier, il faut créer les conditions favorables à la concurrence.

Le Dr. Gunther est d'avis que le marché commun exige l'application uniforme d'un régime de concurrence. Cela ne signifie pas qu'il soit nécessaire de supprimer les interdictions nationales, ou de les unifier. Il suffit de les harmoniser.

L'avis du Comité économique et social des Communautés Européennes a été défendu par M. André Malterre. Le Comité économique et social est divisé sur le problème de la déclaration des ententes. En effet, le traité prévoit d'une part une interdiction générales des ententes mais d'autre part le système de l'autorisation préalable risque de se révéler inefficace et en tout cas de créer un préjugé favorable à une entente qui, par suite d'une modification des conditions du marché, devient pernicieuse. Les articles 85 et 86 et suivants du traité de Rome ne visent, en effet, que les ententes ou les pratiques abusives des monopoles qui affectent, au sens défavorable du terme, les échanges entre les pays membres. L'autorisation préalable provoquera le renversement de la charge de la preuve qui rend pratiquement difficile la révocation d'une autorisation d'exister. Le Comité s'est mis d'accord cependant pour soumettre à la Commission européenne quelques suggestions qui permettraient à toutes les victimes d'une entente de porter plainte soit devant la Commission, soit devant un tribunal des ententes contre les agissements d'un cartel et qui donneraient enfin à la Commission la possibilité de se saisir d'office d'infractions.

M. Malterre insiste également sur la nécessité de permettre au Comité économique et social d'exprimer son avis sur l'application des textes relatifs aux ententes et à l'abus de la puissance dominante. Il préconise de trancher le problème de la licéité des ententes également pour le passé et d'organiser une procédure d'appel sur les jugements rendus en matière de cartels

M. Andrews, du Nuffield College à Oxford, décrit la législation sur les pratiques restrictives en Grande-Bretagne. Il envisage ensuite les problèmes qui se poseraient au cas où l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun obligerait à

modifier la législation anglaise. Le droit anglais devrait être étendu aux prestations de services dans la mesure où celles-ci font l'objet de dispositions dans le marché commun. D'une manière générale l'article 85 peut y être appliqué sans grande modification. Les dispositions anglaises sont semblables à celles du marché commun pour ce qui regarde l'enregistrement, la "Restrictive Practices Court", l'Autorité nationale pour l'instruction, le "Registrar of Restrictive Trading Agreements" pour la déclaration des accords et le tribunal chargé des décisions et des poursuites.

Par contre l'article 86 pourrait soulever quelques difficultés car il n'existe qu'un projet contre les cartels à l'exportation et pour les entreprises bénéficiant d'une position dominante sur le marché. Pour être rendu applicable le projet doit obtenir l'accord du "Board of Trade". De plus la définition de l'entreprise devrait être modifiée pour tenir compte de la notion plus complète en ce qui concerne l'intérêt public et l'abus de puissance sur le marché. Quant aux rapports entre la législation anglaise et les législations des six pays membres, il est souhaitable de maintenir la variété des législations du fait que le traité de Rome ne condamne pas nécessairement une entente ou un abus de puissance dominante à l'échelle nationale mais bien plutôt dans le cadre européen. L'orateur attache plus d'importance au résultat à longue échéance obtenu dans le domaine de la concurrence qu'à une situation concurrentielle immédiate. A cet égard le troisième paragraphe de l'article 85 présente des possibilités qui font malheureusement défaut dans le droit anglais, autorisant l'existence de certaines ententes qui contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits.

Le professeur Löffler de Berlin introduit le débat sur l'harmonisation des formes d'entreprises dans le marché commun en insistant sur le fait que l'intégration toujours plus étroite de la Communauté européenne et l'interdépendance croissante des données économiques rend inéluctable le rapprochement des dispositions du droit de la société commerciale. Il décrit ensuite les différences actuelles qui séparent les formes de sociétés existant dans les six pays.

Maître William Garcin s'applique à prouver que l'harmonisation des formes légales de sociétés est préférable à la création d'une société de type européen. C'est une question de procédé: il vaut mieux chercher de façon empirique des points de rapprochement et les utiliser en vue de l'harmonisation des formes nationales de sociétés plutôt que de rechercher les divergences entre les systèmes actuels et de créer un type nouveau qui compliquera inutilement la situation. Le seul avantage d'une société du type européen consisterait à servir d'idéal et de modèle à l'harmonisation.

L'harmonisation doit porter autant sur les évolutions structurelles dans chaque pays que sur les formes légales exis-

La doctrine

tantes. En effet il y a place pour une évolution des formes légales de sociétés qui doivent concilier le statut juridique avec le statut technique ou social de la société ou bien encore avec les exigences du service de la Communauté. Cet effort de conciliation est d'autant plus nécessaire que la différenciation entre les types nationaux correspond au degré d'évolution des sociétés. Pour ce qui regarde l'évolution et l'harmonisation des formes actuelles de société, il y a peu à attendre de la société à responsabilité limitée. Il existe en effet deux tendances divergentes, l'une vers la société de personnes, l'autre vers la société de capitaux.

En ce qui concerne la société anonyme ou par actions, on peut distinguer trois options essentielles, relatives à la constitution de la société, à son administration et à l'intégration des travailleurs. La constitution de la société ne consacre plus le principe de la liberté absolue sans se préoccuper de l'intérêt public; quand l'autorisation préalable n'est pas exigée, cette liberté est au moins tempérée par certaines formalités de constitution et de publication. Il reste à préciser la valeur qu'il convient d'attacher à la publicité pour trouver une solution au problème du "Régistre de Commerce européen" : valeur déclarative ou constitutive.

Pour l'administration de la société, il est préférable de renforcer la direction de l'entreprise et de la soumettre à un organe de contrôle effectif plutôt que d'abandonner la gestion et le contrôle au seul conseil d'administration et d'affaiblir les deux fonctions.

Quant à l'intégration des travailleurs, il semble que les formes actuelles n'aient pas donné totale satisfaction. Maître W. Garcin estime que l'on ne peut intégrer dans la structure de l'entreprise les travailleurs, les techniciens et les utilisateurs. Mais il faut associer les différents éléments de l'entreprise en donnant à la Direction quatre conseils distincts - contrôle financier, conseil technique, conseil du travail, conseil commercial - de manière à ce qu'aucune de ces fonctions ne soit négligée.

Le congrès a également entendu plusieurs exposés relatifs à l'harmonisation des impôts. Pour M. A. Rädler, l'harmonisation s'entend au sens de l'article 99 du traité qui charge la Commission, non pas d'unifier les systèmes fiscaux ou de rechercher à les rapprocher dans des cas particuliers, mais bien de modifier partiellement les systèmes fiscaux de chaque pays pour autant qu'il soit nécessaire d'éliminer les entraves à la concurrence ou de faciliter la libre circulation des marchandises. Il est intéressant de noter que le rapprochement des législations suppose parfois le vote à la majorité qualifiée tandis que l'harmonisation fiscale exige l'unanimité.

L'harmonisation fiscale ne sera donc pas chose facile d'autant plus qu'elle dépend de facteurs extrinsèques de nature

politique, psychologique ou financière. On peut espérer néanmoins qu'à l'occasion de réformes de la législation fiscale des progrès soient accomplis.

C'est en vertu du principe de la libre circulation des marchandises qu'il faut condamner l'existence simultanée de différents systèmes de taxes de transmission et notamment celui qui consiste à taxer la marchandise cumulativement en plusieurs phases.

Les droits de consommation ou d'accises sont aussi la cause de troubles à la libre circulation surtout s'ils sont appliqués à des matières premières ou de première nécessité. Mais l'unification des droits d'accises en remplacement des perceptions douanières toujours désagréables ainsi que cela se fait dans l'Union douanière Benelux pour certains produits, constitue un atout psychologique qu'il ne faut pas négliger. Quant aux droits de douane compensatoires à l'importation, ils sont devenus pratique courante. Mais leur application n'en constitue pas moins un handicap pour les entreprises d'un pays où les impôts directs sont relativement plus élevés. En effet, leurs bénéfices sont fortement imposés, la ristourne à l'exportation est faible et les droits à l'importation, dans le pays d'expédition, sont élevés. C'est pourquoi, il faudrait préconiser la formule de l'imposition au pays d'origine, ce qui suppose l'harmonisation préalable des taxes de transmission et d'accises.

Les impôts directs doivent aussi être harmonisés, même si le traité ne l'indique pas expressément. L'article 100 prévoit en effet le rapprochement des dispositions législatives qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. Certaines difficultés relatives aux impôts directs ont une incidence majeure pour l'harmonisation de ces impôts : les méthodes de comptabilisation, les conceptions statiques ou dynamiques du bilan, les amortissements.

M. P. Nasini (Commission de la C.E.E.) fait un exposé sur les méthodes propres à surmonter les difficultés que soulève la présence simultanée des divers modes de taxation sur le chiffre d'affaires. Il évoque d'abord les difficultés que créerait le maintien de la situation actuelle :

- entrave à l'obligation de neutralité c'est-à-dire de non-discrimination des taxes de transmission vis-à-vis des pays partenaires;
- conséquences anti-économiques des taxes cumulatives à cascade : intégration des entreprises aux dépens de leurs spécialisations;
- difficulté de calculer les ristournes et compensation des impôts indirects prélevés sur les exportations si l'on applique le principe de la taxation au lieu de destination.

M. P. Nasini envisage quatre possibilités d'harmoniser la multitude des systèmes de taxation, afin de créer les conditions d'un marché intérieur européen : soit la suppression du contrôle

physique aux frontières, en déplaçant ce contrôle vers les entreprises exportatrices et importatrices, soit l'imposition unique générale au stade précédent la vente au détail, soit encore un système mixte d'imposition à la production et à la commercialisation, soit enfin l'institution d'une taxe sur la valeur ajoutée qui serait une application améliorée du système français.

De toute façon il n'est pas question d'élaborer un système abstrait et idéal de taxe sur le chiffre d'affaire. Il serait d'application difficile et risquerait d'irriter tous les intéressés. Il faut se contenter de rechercher les points de coexistence et trouver des solutions acceptables. C'est pourquoi l'harmonisation fiscale ne se réalisera que graduellement; elle visera d'abord les structures, l'harmonisation des taux supposant la suppression totale des barrières fiscales. Ainsi la Commission a estimé utile de faire examiner par un Comité technique les possibilités de garantir fiscalement les conditions d'un marché intérieur et, notamment, l'intérêt qu'il y aurait à passer du principe de l'imposition au pays de destination préconisé par le traité, à celui de l'imposition au pays d'origine.

M. Charles Campet (Commission de la C.E.E.) parlant en son nom personnel, a proposé d'étendre aux six pays de la C.E.E. le système français de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) parce que ce système permet d'éviter l'épineux problème du calcul exact des compensations aux frontières. Il souligne les avantages du respect du principe de la neutralité économique et de la liberté d'investissement.

Dans la perspective d'une suppression des frontières fiscales, le système de la T.V.A. peut être retenu tout d'abord parce que, sans obliger à créer un budget fédéral européen, il résoud, par nature le problème du stade auquel il convient d'imposer et, du même fait, la question de l'imposition au lieu d'origine ou de destination et ensuite parce qu'il évite l'obstacle de la répartition entre Etats, au prorata des affaires traitées par chacun d'eux, des recettes fiscales.

(Documents du Congrès.)

3 - La liberté de concurrence

La liberté de concurrence dans les pays du marché commun a fait l'objet de discussions au cours d'une entrevue organisée par le centre international d'études et de documentation sur les Communautés européennes. M. Pella, dans l'impossibilité d'y prendre part, avait envoyé un bref message. Dans ce message, il estimait qu'"un examen impartial des obstacles à la libre concurrence, constituait une étape primordiale sur la voie d'une intégration économique toujours plus profonde et plus large, considérée comme objectif, déterminant du point de vue économique et indispensable pour assurer aux travailleurs et aux consommateurs un niveau de vie toujours plus élevé". M. Arved Deringer, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, et Me Nicola Catalano, juge à la Cour de justice des Communautés européennes, participaient à la Conférence.

M. Deringer a fait remarquer que l'on ne peut s'attendre à ce que ceux qui sont intéressés à l'existence des ententes encouragent l'activité de contrôle de la commission. L'entreprise qui, en bénéficiant des ententes, croit tomber avec raison sous le coup des interdictions formulées à l'article 85 du traité C.E.E., ne demandera jamais le contrôle de sa situation. Il appartient donc à la Commission, surtout dans ces cas, d'en prendre l'initiative en vue de sauvegarder les principes du traité et l'intérêt des tiers.

M. Giordano dell'Amore a rappelé qu'il existait certains secteurs bien définis pour lesquels des exceptions au régime de la liberté absolue de concurrence doivent être admises en général et pour lesquels les dispositions d'interdiction doivent donc être assouplies en conséquence. Se référant au vaste secteur de l'agriculture européenne pour lequel les dispositions générales du traité de Rome ne semblent pas pouvoir encore être appliquées, il a souligné l'opportunité de prévoir, même à l'avenir, certaines dérogations à la règle commune.

M. dell'Amore a précisé ensuite qu'il existe dans les législations nationales de nombreuses zones d'exception aux règles de la libre concurrence et a relevé, en ce qui concerne l'Italie, le cas des accords bancaires et celui des assurances qui sont reconnus officiellement et donc légalement approuvés. On ne peut toutefois pas oublier sur le plan international - a conclu l'orateur - les ententes et accords qui ont sur le plan national leur raison d'être et qui font déjà l'objet de dispositions législatives précises. Il serait donc sage de prévoir dès maintenant des exceptions et des dérogations pour les secteurs qui en ont objectivement besoin.

Après d'autres interventions, M. Deringer a commenté la discussion, faisant observer notamment que la question de l'examen paritaire des accords entre entreprises devrait encore être approfondi.

(L'Italia nel mercato comune, n° 8 du 15 mai 1961).

4 - Note sur le projet de règlement de la Commission européenne sur les ententes

La procédure suivie par le Conseil de ministres de la C.E.E. à l'occasion de la proposition de la Commission d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité a fourni l'occasion au professeur Samkalden (membre de la Première Chambre des Etats généraux et ex-ministre de la Justice) de se pencher sur le problème de la publicité.

Le 8 décembre 1960, le Conseil a soumis à l'Assemblée parlementaire européenne la proposition de la Commission accompagnée d'une lettre déclarant d'une façon assez insolite qu'"en principe l'accord n'a pas pu se faire sur ce texte au sein du Conseil". M. van der Goes van Naters a déjà abordé ce sujet devant l'Assemblée parlementaire européenne (1). Le professeur néerlandais estime que cette lettre n'est pas fondée en droit public et qu'elle est par conséquent inopportune. Il suggère que le rapporteur désigné par la commission parlementaire intéressée l'insère comme annexe à son rapport, afin de susciter un débat sur le sens qu'elle acquiert sous l'angle du droit public. En vertu de l'article 87 du traité, le Conseil, tout comme dans de nombreux autres cas, doit statuer sur proposition de la Commission après consultation de l'Assemblée. Une décision prise avant cette consultation est par conséquent contraire aux dispositions du traité. C'est pourquoi le professeur Samkalden considère que les observations faites par le Conseil au moment de soumettre à l'Assemblée les propositions de la Commission ne sont pas pertinentes, car le Conseil ne porte en aucune façon la responsabilité de la proposition transmise. Selon M. Samkalden il est inutile de faire naître une apparence de désaccord. On pourrait en effet avoir l'impression que la transmission par le Conseil de ce genre de documents sans commentaires impliquerait l'adhésion de celui-ci aux propositions de la Commission. Si la transmission de propositions à l'Assemblée a eu cette signification, le Conseil peut en arriver alors à entamer des négociations en sous-main avant d'envoyer la proposition sans commentaire. Au cas où elle n'aurait pas connaissance des objections, l'Assemblée n'aurait pas la possibilité d'en discuter avec le Conseil, et d'autre part il faut tout de même s'attendre à ce que des points importants soient portés à l'attention de l'Assemblée, même sans avoir été communiqués par le Conseil.

Cette perspective suppose toutefois que les textes soient connus à temps dans leur forme définitive, de façon à ce que les intéressés aient la possibilité de prendre position. M. Samkalden regrette que cette publicité ne soit pas prévue par la législation européenne. Il estime que ce n'est pas parce que le Comité économique et social est consulté que les propositions doivent être considérées comme publiées. La publicité exige que les textes soient disponibles pour les intéressés. A cet égard, le Conseil, aussi bien sans doute que la Commission, ne montre point de com-

(1) 17 janvier 1961, Débats n° 33, p. 1773

préhension suffisante.

L'auteur estime encore que l'absence de publicité est également à mettre au compte des méthodes de travail de l'Assemblée. Il ne suffit pas que les textes non imprimés soient mis à la disposition de la presse à Strasbourg et à Bruxelles. Cette méthode n'atteint ni les auteurs de la presse spécialisée, ni ceux des revues scientifiques, ni les membres des parlements nationaux, ni les organisations consultatives de la vie économique. M. Sankalden fait remarquer que seul est publié le rapport définitif d'une commission parlementaire. Il contient peut-être la désignation du sujet sur lequel il porte, mais sans faire mention des commentaires de la Commission (1). Les textes parlementaires ne disent rien des modifications apportées ultérieurement par la Commission ou le Conseil. Le texte définitif n'est disponible sous forme d'imprimé que lorsqu'il est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

M. Sankalden explique en outre que cet état de choses est regrettable du point de vue politique. L'auteur fait remarquer en outre que cette méthode de travail représente sans doute un gain de temps pour les institutions européennes, car aucune opposition organisée n'a la possibilité de se manifester dans les pays membres. Il est cependant évident, poursuit-il, que celui qui veut forcer le succès est à la longue le perdant.

M. Sankalden affirme qu'une publicité plus large est souhaitable, également du point de vue du droit public. Les rapports entre le Conseil et la Commission gardent un caractère précaire.

La Commission est responsable devant l'Assemblée de ses propositions et des modifications qu'elle estime devoir y apporter. C'est pourquoi l'auteur approuve entièrement l'intervention de M. Vredeling en ce qu'elle demande à la Commission européenne (2) d'informer l'Assemblée sur la suite qu'elle compte donner aux amendements adoptés par cette dernière. Il estime lui aussi que l'Assemblée aurait dû aller plus loin encore et exiger la communication des autres modifications apportées par la Commission. Le professeur néerlandais estime que l'Assemblée ne pourra opérer son contrôle qu'en procédant ainsi.

La note démontre pour terminer que l'absence de publicité pourrait comporter des suites sur le plan juridique. Examinant l'autorisation accordée le 27 juillet 1960 par la Commission en matière de prélèvements sur le pain et sur les fondants, l'auteur constate que celle-ci n'a pas été publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Il se demande à cet égard si le fait de ne pas s'être référé à une disposition communautaire

-
- (1) cf. Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales par Mme De Riemaecker-Legot sur le Fonds social européen (1959, doc. 81)
 - (2) Journal officiel des Communautés européennes n° 17, 1961, question écrite n° 111 1960/1961).

dans un arrêté ministériel - référence impossible, car une telle disposition n'est pas publiée - ne représente pas une violation d'une forme essentielle et donc si cette autorisation n'est pas sans valeur.

(I. Samkalden "Sociaal-Economische Wetgeving" Europe, janvier 1961)

5 - Publicité des propositions et des décisions émanant de la CEE

"Il y a longtemps que le CISMEC (1) a attiré l'attention des milieux économiques italiens et insisté sur le danger que représente le manque d'information notoire dans lequel est tenu l'opinion publique sur ce qui se fait dans les Communautés en vue de la réalisation du traité de Rome. Grâce à son activité, le CISMEC a grandement comblé cette lacune que M. Vredeling relevait dans une de ses questions écrites. Nos réunions, nos commissions d'études, notre bulletin bimensuel et notre revue, les contacts directs que nous avons établis avec la C.E.E., la collaboration active de notre comité de parlementaires et, enfin, notre comité d'experts ont largement contribué à l'étude des divers problèmes relatifs aux traités de Rome; ils se sont surtout attaché à informer les milieux économiques et la presse, palliant ainsi, en ce qui concerne l'Italie, l'inconvénient que déplorait l'éminent parlementaire.

Ce que nous disons n'est pas une critique. Personne ne se rend mieux compte que nous des difficultés et des incertitudes que les hommes chargés de la mise en oeuvre du marché commun rencontrent jour après jour, et il est encourageant de savoir que les questions de propagande et de diffusion des activités des Communautés ont été confiées à M. Giuseppe Caron, vice-président de l'Exécutif de la C.E.E., dont les dispositions ne sauront être qu'opportunes et pleinement satisfaisantes."

Le directeur de la revue du CISMEC évoque également l'oeuvre attentive et consciencieuse qu'accomplit l'Assemblée parlementaire européenne dont les membres "pensent et agissent en hommes politiques même dans les questions qui, pour être moins spectaculaires, n'en sont pas moins importantes."

(MEC, Il Mercato comune, n° 3 - 4)

1) CISMEC - Centre d'information et d'études du marché commun.

6 - Le traité de la C.E.E. et les transports aériens

Les rédacteurs du traité de la C.E.E. n'ont pas cru nécessaire de prévoir l'application de l'article 84 aux transports aériens et maritimes du fait que la législation relative aux transports par air et par mer revêt un caractère mondial. Toutefois, en attendant une étude plus approfondie à ce sujet, les dispositions des articles 59 et 66 relatifs à la prestation des services devraient également être applicables à l'aviation et à la navigation maritime.

Si l'on croyait encore récemment que la navigation maritime et aérienne échappait effectivement pour ce motif aux dispositions du traité, un discours prononcé par M. Schaus membre de la Commission de la C.E.E., le 27 octobre 1960 à Bremen, devant le "Grosser Verkehrsausschuss des Deutschen Industrie- und Handelstages" a laissé entendre un autre son de cloche. L'orateur déclara que la réglementation propre aux transports prévue par les articles 74 et 84 du traité n'exclut pas que les dispositions générales s'appliquent aussi bien aux transports maritimes et aériens qu'aux autres secteurs de transports. Ce problème devient très important dès qu'il s'agit de déterminer l'interprétation donnée dans certains pays aux articles 74 et 75 qui subordonnent à une politique commune la réalisation des objectifs du traité en matière de transports. M. Schaus considère que l'article 84 n'a pas un caractère limitatif. Les transports maritimes et aériens pourraient être comptés parmi les transports visés par cet article. Quant à l'auteur de l'article, il pense cependant pouvoir rétorquer que les Etats membres n'auraient pas cherché à faire appliquer à la navigation maritime et aérienne les règles relatives à la concurrence et que, par suite de divergences de vues concernant la place qui revient aux transports dans le marché commun, ils ont dû accepter un traité cadre pour ce secteur. M. Schaus a également souligné que les dispositions du traité concernant la concurrence doivent être appliquées au secteur des transports tout entier, y compris donc les transports maritimes et aériens, sous réserve bien entendu de l'application de certaines réglementations d'exception. Celles-ci devraient alors s'appliquer uniquement aux transports maritimes et aériens, car une interdiction des ententes ainsi qu'une interdiction de mesures de soutien risqueraient de perturber la position internationale de ce secteur.

L'auteur de l'article conclut que le problème de savoir s'il est possible et souhaitable d'appliquer aux transports aériens les dispositions du traité de la C.E.E. présente de nombreux aspects et que les conséquences d'une telle application méritent une étude approfondie. Les Pays-Bas notamment doivent l'examiner avec circonspection. La création d'une "Haute-Autorité" pour les transports aériens risquerait entre autres de paralyser ce secteur en évolution rapide. L'auteur rappelle encore que, depuis 1955, la Commission européenne pour les transports aériens, créée dans le cadre du Conseil de l'Europe travaille en collabo-

ration avec l'Organisation internationale de l'aviation civile, afin d'améliorer les transports aériens européens. Il faudrait songer à utiliser davantage les services de cette Commission.

(Nederlands Juristenblad , 13 mai 1961).

7. La supercentrale de Carbonia

Les coûts élevés de l'énergie électrique s'opposent à l'industrialisation de la Sardaigne. Afin de produire de l'énergie à moindre frais et de donner une valeur économique au charbon de Sulcis - et de résoudre par là même, le problème du chômage - il a été prévu de construire à Carbonia une supercentrale qui alimenterait précisément le charbon produit sur place. Ce projet comporte également la construction d'un électroduct de plus de 500 km (dont un cinquième sous-marin) pour exporter l'énergie vers le continent.

Car c'est l'exportation seule qui permettra de produire une quantité d'énergie suffisante pour amortir le prix de revient du kwh. Mais si l'on considère que l'on n'a aucune expérience en matière de coûts et de pertes sous-marines des électroducts et que les calculs ont été faits sur la base d'électroducts sous-marins de courte distance, le transport de l'énergie dans ces conditions semble très aléatoire; d'autant plus que les évaluations des coûts et des pertes qu'ont effectuées des techniciens de valeurs présentent de grandes différences entre elles et rendent toute la question très incertaine.

Dans ces conditions, il serait beaucoup plus pratique d'utiliser les 50 milliards destinés à la supercentrale et à l'électroduct dans des investissements plus sûrs et plus productifs et de destiner les bénéfices qui en résulteraient à une politique de bas tarifs. Le résultat serait le même, mais avec une augmentation des revenus nationaux et sans perte de ressources. Resterait le problème de la main-d'oeuvre inemployée à Sulcis. Il y aurait une solution; "que l'on donne une formation nouvelle à la main-d'oeuvre, que l'on n'oublie pas que le Nord et d'autres régions d'Italie manquent de main-d'oeuvre et que cette absence est particulièrement grave dans certains pays du marché commun; ainsi l'Allemagne a-t-elle été obligée de faire appel à des mineurs japonais !"

(Politica dei Trasporti, n° 4, avril 1961)

8. Il faut éviter toute confusion

L'Assemblée parlementaire européenne a de nombreuses fois signalé les lacunes que présente l'intégration européenne. L'insaturation en Europe d'un nouveau type de relations devrait constituer l'un des faits les plus saillants de la période actuelle.

Ce nouveau type de relations ne doit pas consister seulement dans l'abolition des tarifs douaniers ou dans un esprit d'amitié, de confiance et d'égalité. Il doit plutôt au delà des rapports inter-Etats, tenter de créer une base fédérale.

Ce qui manque à l'Europe, c'est un gouvernement. Un pouvoir politique ne lui est pas seulement nécessaire pour coordonner les politiques étrangères des Etats membres, il est également indispensable à la réussite de l'intégration économique. Pouvoir politique veut dire dans ce cas institution commune, manifestation des forces politiques des six pays, capable de prendre des décisions dans les secteurs mis en commun et responsable devant un parlement élu.

L'histoire n'offre certainement aucun précédent ni aucune formule fixe qui puissent s'appliquer à la situation de l'Europe actuelle. Il faudra sans aucun doute faire preuve de "fantaisie créatrice", pour utiliser une expression de M. Malvestiti. L'objectif doit être bien défini, même s'il ne peut être atteint que graduellement.

Les conférences périodiques "au sommet" dans le cadre des Communautés et appuyées par une Assemblée élue au suffrage universel direct, marqueraient certainement la fin d'une étape importante.

Mais pour atteindre le but de la première étape, il faut éviter de créer toute confusion. Le comité chargé de préparer la prochaine réunion "au sommet" - c'est-à-dire celle des six chefs d'Etats et de gouvernements - a institué deux groupes de travail: l'un étudie les problèmes posés par les élections européennes et la fusion des Exécutifs des trois Communautés tandis que l'autre étudie les problèmes relatifs à l'Université européenne. Ces deux groupes de travail se composent de diplomates. Le comité a toutefois oublié qu'il existe déjà à Bruxelles un groupe de travail formé lui aussi par des diplomates et qui reçoit ses directives des six gouvernements. Ce comité, en accord avec l'Assemblée, étudie déjà les problèmes que posent les élections européennes. Pourquoi a-t-on chargé un autre groupe de diplomates d'étudier le même problème ?

En plus des graves inconvénients qu'elle présente, cette façon de procéder démontre que les gouvernements entendent organiser l'Europe des Six en utilisant des méthodes qui, loin de coordonner les travaux des institutions de la Communauté, provoquent une scission entre les institutions qui s'occupent déjà de la politique commune.

(L'Italia nel Mercato comune, n° 9 du 31 mai 1961).

9 - L'agriculture et la Communauté économique européenne

La nouvelle politique mondiale des échanges, tout en se débattant contre mille difficultés, reste le stimulant le plus efficace en vue de donner une impulsion décisive à la modernisation de l'agriculture, modernisation qui rend nécessaire une spécialisation de la production pour obtenir de meilleurs rendements à l'hectare et, par conséquent, un abaissement des coûts de production et un relèvement des revenus agricoles.

Selon les directives de cette politique, le marché commun a été conçu comme une libération de toutes les structures et superstructures qui étouffent l'économie européenne dans laquelle l'agriculture joue un rôle marquant. La création de la Communauté économique européenne résultant d'un besoin de liberté, ce serait une erreur que de refuser d'étendre le marché commun en l'ouvrant à d'autres pays. Il est impossible que le traité de Rome exclue des pays européens comme l'Espagne et la Turquie, alors qu'il a ouvert, avec juste raison, ses portes à des pays africains. Nombreux sont ceux qui, trahissant l'esprit même du traité, voudraient fermer les portes de la Communauté pour éviter de se trouver confrontés avec l'insuffisance de leurs structures et de leurs productions agricoles encore irrationnelles et incapables de supporter la concurrence.

Une telle politique ne peut apporter à la Communauté qu'une vie éphémère et pénible. Ce qu'il faut faire, c'est "créer les conditions nécessaires pour produire de bonnes qualités à des prix internationaux ou moins élevés que ceux-ci"!

(Prospettive Meridionali, n° 4, avril 1961).

10 - La Grande-Bretagne et l'Europe

La revue "Spectator" a publié dans son premier numéro de juin un article dans lequel Lord Altrincham plaide en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique européenne.

L'auteur part en guerre contre les idées fausses de ses compatriotes. Il est regrettable, constate-t-il, qu'en Grande - Bretagne on considère le marché commun surtout comme une union douanière et non comme une communauté à visées politiques. Il est tout aussi falacieux d'entretenir l'illusion que si le Royaume-Uni devait se joindre aux Six, le fond du Traité de Rome serait modifié à la convenance des Britanniques; sans doute des concessions à court terme seraient-elles octroyées (par exemple pour permettre aux agriculteurs de s'adapter aux conditions nouvelles). Le Royaume-Uni ne saurait être à la traîne des Six; il doit devenir membre à part entière de la Communauté ou s'abstenir, mais la formule d'"association", qui est bonne pour des pays qui n'ont pas encore atteint leur plein développement, ne

peut lui convenir.

Contrairement à ce que l'on pense généralement, les arguments qui retiennent la Grande-Bretagne et l'empêchent de se joindre aux Six sont d'ordre psychologique et politique, bien plus que d'ordre économique et moral. Lord Altrincham les examine alors et les réfute comme des prétextes.

Selon l'auteur, la sollicitude de nombreux hommes politiques pour les agriculteurs nationaux masque en réalité bien souvent une préoccupation électorale. En fait, il n'y a pas de raison pour que les fermiers britanniques s'adaptent moins que les fermiers de la Petite Europe aux nouvelles conditions du marché. Si les prix des denrées augmentent, on accroîtra les montants des salaires modestes en se servant des fonds qui, auparavant, étaient destinés à subventionner l'agriculture nationale.

Le Commonwealth non plus ne saurait plus longuement être utilisé comme prétexte pour empêcher l'entrée de la Grande - Bretagne dans la Communauté européenne. Il sert à donner aux Anglais l'illusion qu'ils ont encore un Empire, mais il n'est plus qu'un Club aux règles vagues et non une véritable entité. Quant aux "relations spéciales" avec les Etats-Unis, elles sont surtout sentimentales.

On a dit souvent que si la Grande-Bretagne adhérerait au marché commun elle perdrait sa souveraineté. Mais, qu'est ce que la souveraineté ? Et, vaut-il mieux être une puissance "souveraine" en déclin que le membre d'une Communauté forte qui ne cherche pas à effacer la personnalité de ses adhérents ? Actuellement, les pays neufs sont les champions d'un nationalisme exacerbé; au contraire les pays de vieille tradition préfèrent s'unir, plutôt que de dépérir, isolés.

Le but de la Communauté européenne est politique. Mais, nul ne sait encore quelles seront les formes institutionnelles de cette union politique. Ne serait-il pas préférable que la Grande-Bretagne, s'associant dès maintenant à la Communauté, participe à l'élaboration de cette future fédération ?

En conclusion, Lord Altrincham estime que le Gouvernement britannique est convaincu de la nécessité pour le Royaume-Uni d'adhérer à la Communauté européenne, mais il critique vivement ses manoeuvres qui consistent - au lieu de prendre le "leadership" sur un problème aussi majeur - à se faire pousser par l'opinion publique en insinuant que si la Grande-Bretagne restait à l'écart, ce serait la ruine de son économie.

(Source : The Spectator, 2 juin 1961)